



Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020

---0---

L'an deux mille vingt le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 22 septembre 2020 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ – Maire, dans la Salle SG 1860 sise 25 rue de Reims à Guebwiller.

Etaient présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique – adjoints au maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - Mme HEBERLE Laurence - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. KELLER Yann - M. HIGELIN Guillaume - M. FACCHIN Christian - M. VEZINE Patrice – M. LATRA Fabrice - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène – M. PHILIPPE Pierre - Mme PIZZULO Anna - M. STICH Grégory – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Etaient excusés :

Mme DEHESTRU Anne – adjointe au maire
M. DAYA Khalid – conseiller municipal

Ont donné procuration :

Mme DEHESTRU Anne – adjointe au maire à Mme GRAWAY Claudine – adjointe au maire
M. DAYA Khalid – conseiller municipal à Mme CORNEC Hélène – adjointe au maire

Secrétaire de séance : M. Daniel BRAUN – adjoint au maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2020
- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
- Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2020

- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

- 1 - Conseil – Commission Communale des Impôts Directs
- 2 - Grands Projets – Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire
- 3 - Grands Projets – Carto-Rhin – CITIVIA – CRAC 2019
- 4 - Finances – Noël Bleu 2018 – Facturation consommations électriques
- 5 - Finances – Accord-Cadre – Fourniture énergie électrique et gaz naturel
- 6 - Finances – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Modifications
- 7 - Finances – Budget principal 2020 – Décision modificative n°2
- 8 - Finances – Budget annexe 2020 – Gendarmerie – Décision modificative n°2
- 9 - Finances – Budget annexe 2020 – Réhabilitation des friches – Décision modificative n°2
- 10 - Finances – Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Modalités de gestion
- 11 - Finances – Mécénat – Convention type
- 12 - Finances – Amortissements des biens – Modalités
- 13 - Foncier – Cession terrain - 12 Route d'Issenheim (ex. filatures Frey)
- 14 - Urbanisme – Ravalement de façades – Attribution de subventions
- 15 - Travaux – Voirie – Conventonnement
- 16 - Culture – Règlement intérieur et nouveaux horaires – Musée Deck
- 17 - Culture – Avenant convention – Les Dominicains de Haute-Alsace
- 18 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 19 - Personnel communal – Indemnités rupture conventionnelle – Instauration
- 20 - DIVERS

---0---

M. le Maire donne connaissance du traditionnel **CARNET DE FAMILLE**.

DÉPART A LA RETRAITE

M. Dominique CHUFFART, adjoint technique territorial, employé en qualité de chargé d'entretien des stades, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2020.

DÉCÈS

M. Daniel FAZERLET est décédé le 14 juillet 2020, à l'âge de 86 ans. Il était le père de Mme Patricia FAZERLET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, employée en qualité de chargé d'entretien.

M. le Maire présente ses sincères condoléances à la famille en deuil.

MUSEE DECK

Après quelques mois de travaux, le Musée Théodore Deck a rouvert ses portes au public le 02 septembre. Afin d'être au cœur de l'action, c'est l'ensemble du service culturel de la Ville qui s'y est installé. Ce dernier compte notamment Mme Louise BANNWARTH, attachée de conservation et Mme Mélanie HOUIX, en charge de l'accueil du public et des actions de médiation. De nouveaux horaires sont prévus à compter de début octobre, à savoir une ouverture du mercredi au dimanche de 14h à 18h, les matinées seront consacrées aux scolaires et des nocturnes seront organisées chaque premier vendredi du mois jusqu'à 20h.

LYCEE JOSEPH STORCK

Après avoir dirigé durant 10 années le lycée Joseph Storck, M. Michel ARNOLD a fait valoir ses droits à la retraite et est remplacé par M. Sébastien LORENTZ, qui en devient le nouveau proviseur.

MON CENTRE VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE

Le 11 septembre, la Ville accompagnée du cabinet Auxilia et de la Banque des Territoires, a accueilli 21 partenaires (acteurs privés et publics) qui participeront au programme « Mon Centre Ville A Un Incroyable Commerce ». Cette rencontre a permis de présenter l'opération et le rôle de chacun, notamment convaincre les porteurs de projets à s'inscrire. Guebwiller est la seule Ville, en Alsace, à participer à ce concours, pour le moment.

SEMAINE BLEUE

La semaine bleue, qui se déroule au niveau national du 5 au 13 octobre 2020, est dédiée aux retraités et aux personnes âgées. Cette année encore, le CCAS de Guebwiller proposera le jeudi 8 octobre 2020, sa seconde édition, qui aura pour thème « A fond la retraite ». Ce rendez-vous s'adresse à tous les seniors y compris les futurs jeunes retraités. Différents thèmes seront abordés, comme la maison, la sécurité, le bien-être au encore les loisirs.

RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME

Alors que des travaux de réhabilitation sont en cours sur le bâtiment de l'Église Notre-Dame, l'orgue va également être restauré. En effet, cet édifice unique en Alsace va connaître une réparation de fond et c'est M. Thierry MECHLER, ancien adjoint au Maire et professeur d'orgue à la Musik Hochschule de Cologne, qui a été nommé conservateur pour cet instrument, par le Conseil de Fabrique. Les fonds du Conseil de Fabrique seront prioritairement consacrés à l'orgue et sa restauration.

GENDARMERIE

Le lieutenant Stéphane LÉOS a pris le commandement de la brigade de gendarmerie de Guebwiller le 1^{er} août 2020. Originaire de la région lyonnaise, il a fait toute sa carrière en région PACA. Suite à la réussite du concours d'officier il a demandé sa mutation en Alsace afin, aussi, de découvrir une autre région.

ROTARY CLUB DE GUEBWILLER

M. Daniel LITZENBURGER est le nouveau président du Rotary Club de GUEBWILLER, succédant ainsi à M. Marc BIEHLMANN.

OFFICE DU TOURISME

L'Office du Tourisme Intercommunal de la région de Guebwiller a pris ses quartiers au rez-de-chaussée de l'une des ailes du Château de la Neuenbourg. L'inauguration des locaux et de la salle d'exposition a eu lieu le 04 septembre dernier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

M. Marcello ROTOLO, Maire de Soultz, a été élu Président de la CCRG, prenant ainsi la suite de M. Marc JUNG, Maire d'Issenheim, après deux mandats.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. Louis LAUGIER a été nommé Préfet du Haut-Rhin à compter du 24 août 2020. Il succède à M. Laurent TOUVET, en poste depuis quatre ans.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 JUILLET 2020

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUILLET 2020

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2020, après acceptation des modifications demandées au point n°03-07/2020, relatif à la Commission Finances et Affaires Générales (modification du représentant du groupe Gueb'à Venir).

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

---0---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 08 juin 2020.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

- Marché de Fournitures

OBJET	Titulaire	Montants €
Acquisition d'un manège type carrousel D2020-14 du 09/09/2020	CONCEPT 1900 ENTERTAINMENT Place Paul Doumer 02410 SAINT-GOBIN	170 000,00 euros HT

- Marché de travaux

OBJET	Titulaire	Montants €
Reconstruction du pont Lebouc D2020-15 du 09/09/2020	OLRY ARKEDIA 1 rue du Heilgass 68230 TURCKHEIM	588 000,00 euros HT

- Marché de services

OBJET	Titulaire	Montants €
Accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments communaux : - le centre médico-sportif - le gymnase Facchin - la Maison Ritter - la médiathèque municipale - le musée Théodore Deck - le pôle médical A compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2023 D2020-16 du 09/09/2020	ACM NETTOYAGE 66 faubourg de Mulhouse 68720 ZILLISHEIM	46 722,68 euros HT/an
Diagnostic de l'éclairage public - inventaire technique - cartographie - ingénierie financière D2020-17 du 15/09/2020	EECI 42 rue de Maubeuge 75009 PARIS	29 503,00 euros HT

2) CONVENTION

Il est autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire, entre la Ville et l'Association DIDA, pour une mise à disposition sur une période complémentaire de 5 mois et 15 jours (15 juillet au 31 décembre 2020) d'un logement sis 2 rue Jules Grosjean. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

(Décision n°D2020-13 du 24 juillet 2020)

Il est autorisé la signature d'une convention, entre la Ville et les Domaines Viticoles Schlumberger, définissant les clauses d'utilisation et d'entretien d'une piste sur une parcelle forestière communale afin de permettre de desservir la parcelle agricole (n°4 section 14) de l'exploitant.

La convention est établie par l'ONF (frais de rédaction : 180 € à la charge du bénéficiaire).

L'autorisation de circulation est consentie et accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle et forfaitaire de 700€ TTC.

(Décision n°D2020-18 du 10 septembre 2020)

3) DOMAINE CINERAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du **1^{er} semestre 2020 (1^{er} janvier au 30 juin)** pour le cimetière communal :

Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

KORB Henri, 18, rue Albert Schweitzer à Guebwiller (J-4-10)

BOUDAMA Souange, 7, avenue du Général de Gaulle à Soultz (G-6-4)

GERMAIN Anne-Catherine, 5, rue des Châtaigniers à Guebwiller (H-1-14)

ILTIS Nicole, 16, rue Général de Gaulle à Guebwiller (J-7-11)

Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans ;

VEYSSIERE Jeannine, 13, rue Jacques Duclos à Rosny Sous Bois (1-5-15)

GROHS Jean-Philippe, 7, rue du Stade à Rixheim (B-7-14)

OBERLE Bernard, 4, rue de la Synagogue à Bollwiller (L-6-14)

SPICACCI Elena, 20, rue Brigitte Schick à Guebwiller (L-4-13)

FURULLI Antoinette, 1a, rue de Soultz à Issenheim (L-5-8)

MEYER Paulette, 6c, rue Mme Adolphe à Guebwiller (2-2-7)

BOETSCH Jean-Luc, 3, rue Doller à Ste Croix en Plaine (J-6-6)

RIOTTO Francesco, 1, rue Albert Schweitzer à Guebwiller (H-1-2)

KIEFFER Daniel, 11, rue du Luspel à Guebwiller (G-8-4)

SCHEPPLER Gilbert, 22, rue des Pierres à Lautenbach (B-9-10)

SUTTER Antoine, 21, route de Colmar à Guebwiller (L-9-2)

RIMMELY Chantal, 6, rue de la Mutualité à Mulhouse (A-8-14)

SIFFERT Léa, 4b, rue des Etangs à Altkirch (1-1-6)

BEHRA Marguerite, 8, rue de l'Industrie à Guebwiller (1-3-2)

LIEHN Henri, 24, rue de la Carrière à Buhl (i-9-7)

SCHWALD Patrick et Louise, 10, rue Charles Biehler à Guebwiller (F-1-3)

FAURE Marlyse et FRITSCH Gérard, 47, rue des Orpellières à Toulouse (H-2-15)

GLASER Alain, 24, rue Emile de Bary, à Guebwiller, (A-7-3)

MURY Marie-Rose, 42, route de Guebwiller, à Bergholtz (2-5-6)

LUTHRINGER Charles, 3, rue de Guebwiller à Issenheim (B-7-4)

TSCHAEGLE Daniel, 79, rue de la Fabrique à Buhl (J-8-4)

BRENDER Julienne, 14, rue du Sudel à Guebwiller (A-2-1)
FREYTAG Antoine, 12, rue Schelbaum à Soultz (A-2-4)
HANSER Philippe, 6, route de Colmar à Guebwiller (F-3-24)
HILDENFINCK Norbert, 7c route d'Issenheim (H-7-9)
SCHUELLER Mireille, 20, rue des Alliés à Guebwiller (J-2-18)
DOELL Edith, 4, rue du Rail à Buhl (H-7-19)
AMARI Paulette, 7, rue du Linge à Wittenheim (A-9-20)
HAMMERER Magali, Ferme Appenthal, 18, rue du Trotberg à Buhl (D-2-23)
GRILL Elisabeth, 9, rue Pflück à Bergholtz, (1-3-23)
GRIMM Daniel, 20, rue de Guebwiller à Bergholtz (J-4-15)
METZGER Charles, 15, Place de la Paix à Guebwiller (2-5-10)
RABOISSON Marie Noëlle, 4, chemin du Niederberg à Diettwiller (F-3-15)
NOLL Gilbert, 15, chemin du Héron à Gières (38) (E-1-17)
HERMANN Nicole, 12, rue des Cuvetiers à Soultz (1-2-4)
HOEGEL Josiane, 2, Faubourg du Florival à Guebwiller (2-2-6)
MARIOT Marie-Rose, 13, Terre, rue des Cravanches à Bavilliers 90800 (L-5-5)
RELLY André, 1, rue Jules Grosjean à Guebwiller (H-2-16)
PASSERA Françoise, 9, rue Bertelot à Wittelsheim (A-7-7 et A-7-8)
ESTIVAL Suzanne, 28 ,rue Sambre et Meuse à Guebwiller (2-1-14)
REBOTIER Gabrielle, 14, rue des Poilus à Guebwiller (A-5-21)
VILLEMIN Danielle, 151, rue de la République à Guebwiller (H-1-11)
MULLER Suzanne, 39, rue des Chanoines à Guebwiller (i-7-4)
PALCZEWSKI Christiane, 3, rue des Arquebusiers à Guebwiller (L-2-7)
GRILL Jean, 3, rue des Artisans à Bergholtz (B-10-22)
VONARB Michel, 13, rue des peupliers à Soultz (H-4-9-10)
DEBENATH Henriette, 8, rue Grunling à Soultzmatt (1-5-17)
WAGNER Janine, 13, rue Nebruck à Buhl (i-2-13)
ROTHENBURGER Jean-jacques, 15, rue du Luspel à Guebwiller (1-2-12)
SCHWOB Denise, 11, rue de la Liberté à Buhl (A-6-13)
LAROCCA Natale, 9, Domaine de la Lauch à Guebwiller (1-5-21)
SCHWEIGER Monique, 6, rue des Cordeliers à Guebwiller (A-5-8)
MAURER Claude, rue d'Or à Lautenbach (A-7-20)
STINTZY Roseline, 15, route d'Issenheim Guebwiller (D-2-6)
STOEHR Fernand, chemin de Fenouillette à Brignoles (H-5-7)
SCHMITT Mario, 18, Domaine de la Lauch à Guebwiller (L-7-7)
ROSENTHAL Claudine, 16, Place de la paix à Guebwiller (2-1-15)
BROUDIEU Michel, 76, rue Pierre Jouhet à Aulnay sous bois (2-1-26)
STUDER Jean-Luc, 7, rue des Pierres à Lautenbach (i-6-10)
SCHAAF François, 12, rue du Kreyenbach à Guebwiller (1-3-9)
HEINTZ Tamara 104, av. Albert Roux à La Londe Les Maures (D2-22)

ROCHETTE Roger, 12, rue de l'Electricité à Guebwiller (2-1-23)
LANG Suzanne, 2, Avenue de Fribourg à Colmar (A-1-4)
MOUGIN Aline, 25, rue Principale à Rimbach près Guebwiller (A-9-11)
LUTTENSCHLAGER Danielle, 2, Fbg du Maréchal Clarke à Neuwiller les Saverne (B-3-11)

Acquisition de concessions pour une durée de 30 ans ;

BARON René, 46, rue Sambre et Meuse à Guebwiller (AC n° 45)

Renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans ;

WOINSON Antoine, 24, rue Neubruck à Buhl (Amm n° 11)
CAUTILLO Angelo, 2b, rue des Larrons à Guebwiller (VII n° 35)
SPICACCI Elena, 20, rue Brigitte Schick à Guebwiller (VII n° 34)

Acquisition de concessions pour une durée de 15 ans ;

Mr. RUILIER, 4, rue Mme Adolphe à Guebwiller, (TU n°2,3,4)

Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans ;

MEYER Béatrice, 8, rue de la Schlatt à Griesbach au Val (Nn n° 16)
MUSSLIN Fernande, 10, rue Albert Schweitzer à Mons en Baroeul (Gg-LI n°40)
KNOPF Martine, 51, rue des Chanoines à Guebwiller (n° 2-3-1-44)
BADINA Suzanne, 96, route de Mulhouse à Illfurth (App n° 11)
GIMENEZ Patrick, 11, rue dhamelincourt 95840 VILLIERS-ADAM (App n° 6)
GRIENTI Paolina, association tutélaire d'Alsace à Colmar (Agg n° 6)
GUERRERO-ROTOLO silvana, 1a, avenue Charles de Gaulle à Soultz (n° 2-4-7-033)
RODESCHINI Roberte, 179, rue Albert Schweitzer à Guebwiller (AB n° 25)
BRENDÉL Claire, 2c, rue des Sports à Horbourg wuhr (Aoo n° 4)
METZGER Martine, 3, rue de l'Abbé Gatrio à Bergholtz (AC n° 66)

Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans ;

VITELLINO Marie Eugénia, 8, rue Charles Kienzl à Guebwiller (Bloc 30 case 5d)
SPIEGEL Pierre, 11, route de Soultz à Guebwiller (Bloc 33 cases 1G-1D)
RINCON Héléne, 5, route d'Issenheim à Guebwiller (Bloc 33 cases 2G-2D)
SCHNEIDER Claudine, 2, rue du Réservoir à Guebwiller (Bloc 6A cases 4G-4D)
BEY Laurent, 6, rue de l'Ancien Hôpital à Guebwiller (Bloc 27 case 3G)

Renouvellement de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

BAUR Noëlle 24, rue Jean Jaurès à Guebwiller (Bloc 23 cases 3G-3D)
DIACONU Adrian et Corina, Neuhauser strasse 50 à Nuremberg (Bloc 4 cases 5G-5D)
BECKER Agnès 9, rue Théodore Deck à Guebwiller (Bloc 20 cases 2G-2D)
MORAVCIK Danielle, 7, rue des Vergers à Bollwiller (Bloc 23 cases 4G-4D)

Acquisition de mini-caveaux pour 10 ans (6 à 8 urnes) :

CHARPENTIER Gilles, 23, rue de l'Electricité à Guebwiller (1-CAV-3-4)
LICHTSTEINER Natacha, 23, chemin du Liebenberg à Guebwiller (1-CAV-4-1)

M. PHILIPPE, concernant le diagnostic relatif à l'éclairage public, souhaite savoir si un des buts serait également de réduire l'éclairage nocturne pour notamment protéger la faune sauvage.

M. le Maire, précise que le but premier est de faire un « état des lieux », ainsi, le bureau d'études pourra proposer une rénovation et le passage en led serait un des objectifs, tout comme le pilotage de l'éclairage flexible pour des questions économiques et de préservation animale. Cela dépendra du diagnostic final.

M. STICH relève que l'acquisition du carrousel est une bonne chose et souhaite savoir de quelle façon est prévu son fonctionnement (en propre régie, restauration...).

M. le Maire indique que cela fait plusieurs mois qu'une solution est recherchée pour l'installation d'un carrousel en centre-ville, ce n'était pas la priorité mais un réel projet. Il est prévu d'employer un vacataire tout comme pour la patinoire. Cependant il n'est pas exclu d'y associer d'autres activités, comme un food truck.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---0---

Direction Générale des Services

N°1 – 09/2020

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient alors de procéder au renouvellement de cette commission. Il est rappelé que la CCID a pour fonctions essentielles :

- de dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et d'établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Le conseil municipal est donc appelé à dresser une liste de propositions comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Sur cette liste, le Directeur des Services Fiscaux choisira 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est précisé que les commissaires doivent :

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : **A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC** représentant : **K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA**

- **approuve la liste des personnes suivantes pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Daniel BRAUN	Estelle HASSENFORDER
Hélène CORNEC	Isabelle SCHROEDER
Didier LOSSER	Pierre LOTZ
Anny CHRISTMANN	Olivier ABTEY
Claude MULLER	Stéphane PAWLOW
Claude REIBEL	Nathalie ANGELINI
Laurence HEBERLE	Benjamin RENOUX
César TOGNI	Carlos GONZALEZ
Dominique CAUTILLO	Didier BRUOT
Jean-Marie ROST	Geneviève JAFFEUX
Claude PLACET	Christian GRAWAY
Fabrice LATRA	Corinne SCHWARTZ
Anna PIZZULO	Gilles ROTHENBURGER
Hélène FRANÇOIS-AULLEN	Perrine WIESSER
Josiane BRENDER-SYDA	Pierre PHILIPPE
Michel WALLER	Nadine MCEVOY

---0---

Direction développement du territoire

N°2 - 09/2020

**ACTION CŒUR DE VILLE
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
(ORT)**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire et à l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 14 septembre 2020.

La Ville de Guebwiller a été retenue parmi les 222 Villes du programme Action Cœur de Ville.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), nouvel outil à disposition des collectivités.

Cet outil vise à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en :

- développant une approche intercommunale,
- disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales, ...).

L'ORT est donc portée conjointement par l'intercommunalité et la ville principale du territoire. Elle concerne automatiquement la Ville de Guebwiller, bénéficiant du dispositif « Action Cœur de Ville » et peut intégrer d'autres pôles de centralité secondaires de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble.

Ainsi ces pôles de centralité pourront bénéficier des outils juridiques et fiscaux conférés par l'ORT, notamment pour :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat dégradé, indigne ou vacant :
 - o par un accès prioritaire aux aides de l'ANAH,
 - o en développant un parc locatif privé notamment avec l'éligibilité au « Denormandie dans l'ancien » (investissement locatif avec l'intérêt de défiscaliser en partie le coût des travaux).
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville :
 - o suppression de l'autorisation d'Exploitation Commerciale en centre-ville de l'ORT,
 - o possibilité de suspension par le Préfet, au cas par cas, des projets commerciaux en périphérie des secteurs d'ORT.
- Mieux maîtriser le foncier :
 - o instauration du droit de préemption urbain renforcé,
 - o instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux :
 - o permis d'aménager multi site c'est-à-dire portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, les autres centralités, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien.

La convention ORT doit décrire :

- le périmètre de la stratégie territoriale, échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération,
- les secteurs d'intervention dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale, signataire de la convention ACV. D'autres secteurs peuvent être identifiés dès lors que des actions vont être mises en œuvre pour garantir le succès de redynamisation.

Il est précisé que la convention ORT pourra évoluer en fonction des projets de redynamisation des cœurs de ville.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la CCRG a porté une étude sur la redynamisation commerciale et artisanale des centralités du pôle urbain, ainsi qu'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur le pôle urbain (Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl).

Sur la base de ces études, des actions matures « Habitat » et « Commerce » seront identifiées et inscrites à la convention ORT. Ces actions seront portées par la CCRG avec une participation technique et financière des communes concernées.

L'Habitat étant un des axes majeurs du Programme ACV et de ce fait de l'ORT, il est judicieux de s'appuyer sur l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU dans la définition des secteurs d'intervention.

Ainsi, pour le territoire, le périmètre dit « de stratégie territoriale » correspond au pôle urbain de la CCRG qui pourra être élargi à l'ensemble du territoire selon la thématique d'étude abordée (exemple : la mobilité).

Les secteurs d'intervention correspondront aux secteurs définis dans le cadre de l'OPAH-RU en lien avec l'étude sur la redynamisation commerciale et dans lesquels des actions matures auront été identifiées.

Il est rappelé que l'OPAH-RU permettra de préciser les objectifs opérationnels dans le cadre des orientations de l'ANAH, ainsi que sa programmation budgétaire.

Un programme d'actions sera mis en œuvre afin de répondre aux problématiques suivantes :

- le parc privé dégradé / indigne,
- le parc privé énergivore,
- le parc vacant,
- les copropriétés fragilisées,
- l'adaptation des logements,
- la mise en valeur du patrimoine.

L'ensemble de ces enjeux seront abordés en corrélation avec le commerce, la requalification des espaces publics, des équipements urbains et des déplacements sur chaque commune afin d'aboutir in fine à une convention OPAH-RU et une ORT multi-sites.

Gouvernance de l'ORT

Pour l'Etat, il ne doit pas y avoir de distinction entre ACV et ORT et de ce fait un co-pilotage entre la Ville de Guebwiller et la CCRG est primordial.

Un représentant de chaque commune du pôle urbain est invité à siéger au sein du comité de projet, auquel s'ajoute un représentant des communes de la CCRG, hors secteur ORT.

Afin de s'assurer d'une cohérence dans le portage de l'opération, il est proposé que la CCRG assure le pilotage et la coordination. Toutefois, en fonction des actions et des capacités de chaque commune, le pilotage sera assuré par le territoire concerné par l'action en faisant application des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT. Un travail en collaboration étroite devra être mis en place entre les communes membres de l'ORT et la CCRG.

M. MULLER précise que l'ORT va se matérialiser par une convention, qui va être signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, les autres centralités, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien. Cette convention devra être signée pour la fin d'année 2020 et elle présentera toutes les actions qui vont être mises en œuvre à Guebwiller, mais également sur le territoire.

M. MULLER donne des explications en s'appuyant sur la carte annexée et présentée à l'assemblée.

Cette dernière indique les actions prévues pour Guebwiller. Un périmètre ORT est défini, représentant le centre-ville, un autre périmètre est délimité pour les ravalements de façade, puis il y a des secteurs d'intervention qui sont prioritaires pour ce qui relève du programme d'amélioration de l'habitat. Il a également été intégré les boucles marchandes qui devront être valorisées. Toutes ces actions serviront de base pour définir les projets futurs de la Ville.

M. MULLER indique que le plan comprend des aires permettant la préemption de commerce, ainsi que les entrées de ville qui seraient à valoriser. Toutes ces actions émanent d'un certain nombre d'études qui ont été réalisées pour partie par la CCRG. L'étude sur les commerces indiquait clairement que le centre de Guebwiller n'était pas assez marqué, il faut donc définir des entrées de ville afin que les usagers des voies annexes (rue du Gal de Gaulle ou rue Théodore Deck) soient « attirés » par le centre-ville. La Ville détient un beau patrimoine et il est important de le valoriser, tout comme les espaces publics. Il est également essentiel de végétaliser certains axes (rue de la République), de nouveaux équipements sont prévus mais aussi des aires de loisirs et sportives.

Les liaisons en mode doux doivent également faire l'objet d'une plus-value mais en parallèle un certain nombre de voiries et ponts sont à réhabiliter, tout comme les parkings (création ou ajustement).

M. MULLER souligne que les friches du haut de la Ville (NSC) sont le grand projet de la mandature, il s'agit de les faire évoluer en écoquartier.

M. MULLER précise que la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) fera partie de la convention ORT. Un document cadre définira donc les actions et les projets prévus pour les 5 à 6 années à venir.

M. le Maire rappelle que le projet « Action Cœur de Ville » n'a pas fait l'unanimité à ses débuts. Il précise qu'aujourd'hui d'autres communes, faisant partie de la CCRG, vont bénéficier de ce programme. Ce dernier a déjà donné, pour la Ville, des effets très positifs, notamment pour la perception de subventions supplémentaires pour le pôle multimodal. De grandes opérations sont à présent lancées grâce à ce programme, comme la réhabilitation de logements en centre-ville pour laquelle les propriétaires bénéficient d'aides conséquentes ou encore le carrousel qui s'inscrit dans ce projet (animation pour l'enfance). La première tranche des travaux relatifs à l'église Notre-Dame, n'aurait pas pu démarrer sans le soutien de la DRAC quant à l'opération qui aura lieu très prochainement, « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce », elle bénéficie du soutien de la banque des territoires, car en lien avec l'opération « Action Cœur de Ville ».

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

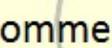
F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L.

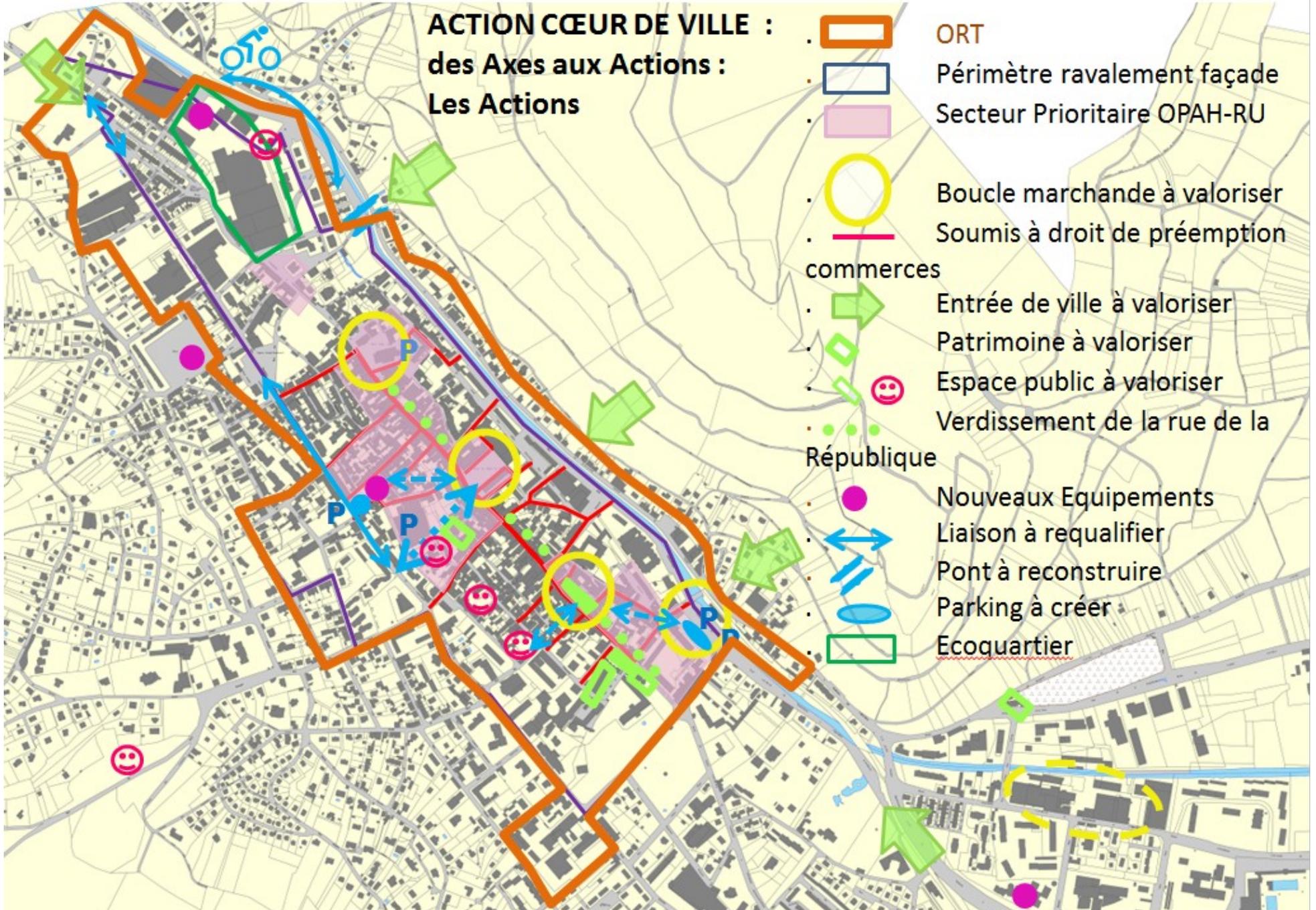
HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- décide d'inscrire la Ville de Guebwiller dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites ;
- valide la délimitation pour Guebwiller et tel qu'il figure en annexe, du secteur d'intervention défini dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ;
- décide d'entreprendre en collaboration avec la CCRG un travail de rédaction de la convention ORT visant à définir des actions « matures » qui seront intégrées à la convention ORT ;
- décide de délibérer sur la convention d'ORT avant la fin du 1er semestre 2021 ;
- valide le principe d'une participation financière de la commune selon les projets et les modalités à définir ;
- désigne M. Claude MULLER en qualité de représentant de la commune appelé à siéger au comité de projet ORT.

---0---

ACTION CŒUR DE VILLE :
des Axes aux Actions :
Les Actions

-  ORT
-  Périmètre ravalement façade
-  Secteur Prioritaire OPAH-RU
-  Boucle marchande à valoriser
-  Soumis à droit de préemption
-  commerces
-  Entrée de ville à valoriser
-  Patrimoine à valoriser
-  Espace public à valoriser
-  Verdissement de la rue de la République
-  Nouveaux Equipements
-  Liaison à requalifier
-  Pont à reconstruire
-  Parking à créer
-  Ecoquartier



N°3 - 09/2020

CONCESSION CITIVIA: APPROBATION DU CRAC 2019

Rapporteur : M. Claude Muller, 1^{er} adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire et à l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 14 septembre 2020.

Par délibération du 5 avril 2017, la Ville de Guebwiller a confié une concession d'aménagement à CITIVIA SPL dans le cadre de la reconversion du site Carto-Rhin.

L'opération a pour objet de transformer une friche industrielle et des bâtiments vétustes, réorganiser les voiries et les stationnements pour proposer un espace public qualitatif en donnant place aux piétons, et dégager du foncier pour du logement et de l'activité.

Conformément aux articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, CITIVIA soumet à l'approbation du conseil municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 de l'opération.

Il est rappelé que le CRAC 2018 a été présenté en conseil municipal du 20 juin 2019.

Plan de composition du projet extrait du permis d'aménager n° PA 68 112 18 000 04 délivré le 17 avril 2019 :



Le CRAC 2019, prends en compte les évolution suivantes :

- Utilisation de matériaux préconisés par l'ABF,
- Surcoût lié au désamiantage de l'ancien cinéma,
- Surcoût de reprise de la façade du riverains rue des Remparts,
- Etudes complémentaires Paysagiste et rémunération complémentaire de l'aménageur,
- La subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local est perçue directement par la Ville de Guebwiller puis reversée à CITIVIA sous forme de participation.

(en k€)	Bilan initial	Variation	CRAC Bilan 31.12.2018	Variation	CRAC Bilan 31.12.2019
PRODUITS	2 317		2 599		2 819
Cessions	904	-287 (5 020 m ² à 3 429 m ² SDP)	617	inchangé	
Subventions	163	375 (Subv. Complémentaire Région)	538	-163 (car subvention FSI perçue directement par la Ville et non par CITIVIA)	375
Participation Ville	1 250	194	1 444	220+163 = 383	1 827
CHARGES	2 317		2 599		2 819
Etudes et Honoraires	170	14	184	50	234
Maîtrise des sols	275	29 (acquisition)	304	inchangé	304
Travaux	1 515	223 (Augmentation quantité d'amiante)	1 738	201 (matériaux ABF, surcoût désamiantage cinéma, traitements des mitoyens)	1 939
Rémunération et frais divers	357	16	373	-29 (correction)	342

Compte tenu de ces évolutions en plus et en moins, la participation d'équilibre de la ville est amenée à augmenter de 220 K€ + 163 K€ soit 383 K€, pour être portée globalement à 1 827 K€. Cette augmentation de la participation d'équilibre serait répartie suivant l'échéancier suivant : 55 K€ en 2021, 110 K€ en 2022, 110 K€ en 2023 et 108 K€ en 2024.

M. MULLER précise que le CRAC est un compte rendu qui doit passer annuellement au conseil municipal pour approbation. Il présente l'évolution soit du périmètre, soit des coûts, soit des délais du projet. Les membres du conseil municipal sont, par ce biais, informés de l'avancement du projet.

M. MULLER rappelle que la Ville de Guebwiller a confié une concession d'aménagement à CITIVIA SPL dans le cadre de la reconversion du site Carto-Rhin.

A ce jour ont déjà été réalisés :

- la démolition des bâtiments obsolètes,
- la réalisation du premier parking (P1), en tant que nouvelle création.

Les travaux importants prévus dans des prochaines phases, sont la construction de bâtiments et la réhabilitation du reste du parking. L'essentiel dans ce projet, est que l'espace situé derrière la mairie devienne un espace en mode doux. D'une part il devra être très fortement piétonnier mais également prévu pour les vélos, deux mails ont donc été créés afin de pouvoir déambuler du parking Filanova vers le centre-ville.

La seconde partie importante comporte la zone de loisirs et de jeux pour les enfants. Ce besoin a été recensé par le Cabinet Lestoux afin d'attirer d'une part les enfants en centre-ville et de fait, d'y amener leurs parents dans le but que ces derniers se dirigent vers les commerces.

M. MULLER donnent quelques explications quant au tableau présenté. Il souligne que la Ville est dans une phase d'approfondissement afin de vérifier le stationnement et notamment le nombre de places

nécessaires en centre-ville. Une étude a été lancée qui indique un nombre équivalent à 180 voire 200 places de parking, ce qui implique la création d'un sous-sol comprenant du stationnement. La configuration des bâtiments est également à l'étude car il est important que cet espace devienne un espace végétalisé, ce qui nécessite quelques spécificités. M. MULLER indique que la maison du Rabbini a été proposée à la Ville, lui permettant de développer le périmètre du projet, la Synagogue, quant à elle, va être rénovée. Ces ensembles de projets et d'actions vont certainement aboutir sur une évolution du périmètre actuel.

M. FACCHIN réitère sa question posée en commission quant à la maison du cloutier construite fin des années 1980, qui a été déconstruite et très certainement entreposée aux ateliers municipaux.

M. MULLER précise qu'il n'a pas encore eu l'occasion de vérifier les dires de M. FACCHIN, mais qu'une réponse lui sera apportée. Cependant le porche faisant initialement partie du mur des remparts de Guebwiller est amené à être valorisé.

M. FACCHIN souhaite avoir la confirmation que le projet débutera bien par le lot n°3 car les lots n°1, 2 et 4 ne sont pas encore définitivement actés. Le souhait est d'avoir une vue transversale entre le parking Filanova (rue Théodore Deck) et la rue de la République. Le lot n°3 serait notamment constitué d'un certain nombre d'appartements.

M. MULLER assure que le projet démarrera par le lot n°3 et que 16 voire 20 logements sont prévus. Pour les lots n°1 et n°2, cela fera peut-être l'objet d'un bâtiment unique, cependant la surface demeurera identique et il confirme que le lot n°4 va très certainement être abandonné (mur du rempart).

M. FACCHIN revient sur le fait qu'il a été évoqué la possibilité d'installer des commerces et notamment une brasserie sous les logements, il souhaite savoir si cela reste d'actualité. Il se demande si un tel établissement, installé sous des logements, ne viendrait pas perturber la tranquillité du voisinage. Il évoque le fait que des riverains du centre-ville se plaignent déjà des nuisances sonores nocturnes.

M. MULLER indique que tous les bâtiments ont, au rez-de-chaussée, une réservation pour des commerces (activités économiques). A ce jour rien n'est acté mais il est vrai qu'une discussion a déjà eu lieu avec M. BRASSEUR (Cinéma «Le Florival») et le fait de mettre une brasserie en face du cinéma aurait du sens.

M. FACCHIN souhaite une réponse quant aux éventuelles nuisances sonores.

M. MULLER souligne que l'installation d'une brasserie générera naturellement quelques nuisances sonores, mais la réglementation en vigueur devrait les amoindrir.

M. FACCHIN veut s'assurer que les acquéreurs potentiels de ces lots seront mis au fait de l'installation éventuelle d'une brasserie ou d'un restaurant sous leur appartement.

M. MULLER précise qu'effectivement les acquéreurs potentiels en seront informés.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit avant tout d'une politique urbanistique. Les Bâtiments de France ont demandé à la Ville de rétablir une certaine densité en centre-ville. Un compromis sera trouvé afin de garder une bonne homogénéité quant à l'ensemble du projet.

Mme FRANÇOIS-AULLEN revient sur la question du mur historique de la rue Jules Grosjean. L'association Brigitte Schick avait interpellé les groupes politiques durant la campagne, elle souhaite savoir si une réponse lui a été apportée à savoir que finalement ce mur restera en l'état et qu'il n'y aura pas de bâtiment accolé à ce dernier.

M. le Maire indique qu'une réponse, dans ce sens, a été faite à l'association. A l'interrogation soulevée quant à la conservation du pigeonnier du Bois Fleuri, M. le Maire assure que des mesures seront prises afin de le maintenir car sa rénovation ne fait pas partie de la reprise des bâtiments et du terrain par l'EHPAD.

M. MULLER précise que le mur sera réhabilité afin de lui donner de la valeur et qu'il soit visible pour les piétons.

M. PHILIPPE s'interroge quant à la création des nouveaux logements. En effet, il pensait que concomitamment il était obligatoire de créer des parkings privés, et suggère donc la création de ces derniers en sous-sol.

M. MULLER souligne que les logements qui vont être construits bénéficieront bien de parkings en sous-sol. Cependant, compte-tenu du périmètre du bâtiment, le sous-sol ne sera pas suffisant pour accueillir tous les parkings. Des discussions sont en cours afin d'étendre la surface en sous-sol dans le but d'avoir le bon nombre de parkings. L'ensemble du centre-ville a été pris en compte afin de déterminer le nombre de places.

M. le Maire précise que tous les parkings destinés aux résidents de ces nouveaux logements seront à leur charge, même si ces derniers sont intégrés dans un parking public. Le sous-sol n'étant pas suffisant et le souhait n'étant pas de disposer du rez-de-chaussée pour cela, il ne reste qu'une option c'est de les prévoir sur des espaces publics destinés à du cheminement. La meilleure solution est recherchée afin d'avoir un espace suffisant pour les véhicules, sans qu'il occupe trop l'espace public.

M. FACCHIN rappelle qu'il a été évoqué la possibilité d'un parking en silo, il souhaite savoir si cette possibilité est toujours envisagée.

M. le Maire indique que cela reste une possibilité, en silo voire un parking à niveaux.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **approuve le Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 2019 de l'opération d'aménagement Carto-Rhin présenté par la SPL CITIVIA ;**
- **approuve la participation d'équilibre complémentaire de 383 K€ ;**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

---0---

RECONVERSION DU SITE CARTORHIN A GUEBWILLER

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE GUEBWILLER

2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative.....	4
1. Permis de démolir.....	4
2. Permis d'aménager	4
II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions.....	4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2. Cession réalisée en 2019	5
3. Cessions prévues en 2020	5
4. Moyens de commercialisation	5
B. Subventions	5
C. Participations.....	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise foncière	6
1. Terrains privés.....	6
2. Terrains collectivité	6
E. Etudes.....	6
1. Etudes réalisées en 2019	6
2. Etudes à réaliser en 2020	6
F. Travaux	7
1. Travaux réalisés en 2019	7
2. Travaux à réaliser en 2020.....	7
3. Remise d'ouvrage	7
G. Financement	7
1. Emprunts en cours	7
2. Emprunts à souscrire.....	7
III. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
A. Analyse	8
B. Perspectives	9
ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	10
IV. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	21

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	CartoRhin	050
Collectivité	Ville de Guebwiller	
Signature de la concession /convention	12 mai 2017	
Echéance	11 mai 2024 7 ans	
Avenant n° 1	Sans Objet	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	so
Arrêté de DUP	so
Dossier de réalisation	so
Echeance DUP	so
Permis d'aménager	17 avril 2019

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	SORTONS DU BOIS
Maître d'œuvre technique	JDDBE
Notaire	M ^e WALTMANN
Coordinateur SPS	REAL BATI
Géomètre	à désigner
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	12 300 m ²	12 300 m ²	m ²	12 300m ²
Surfaces totales cessibles				
Surface de plancher logements neufs/rénovés	5 020 m ²	3 180 m ²	m ²	3 180 m ²
Surface de plancher bureaux	m ²			
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	m ²	249 m ²	m ²	249 m ²
Surface de plancher totale		3 429 m ²	m ²	3 429 m ²
Equipements voirie, espaces verts				
Equipement superstructure		Sans Objet		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	904	617	0	617	0%
- logements					
- bureaux					0%
- artisanat et industrie	904	617	0	617	
- commerce et hotellerie					
Investissements	1 953	2 477	1 125	1 352	45%
- études	163	234	106	128	45%
- acquisitions	275	304	304	0	100%
- travaux	1 515	1 939	715	1 224	37%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 250	1 827	600	1 227	33%
Valeur des équipements publics	1 158	2 107	760	1 347	36%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	-	37
Dont logements sociaux	-	-
Nombre d'emplois générés	0	10
Investissements générés en €	0	10 574 400
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	12 300
Périmètre de ZAC	so
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 05 avril 2017, la Ville de Guebwiller a confié à CITIVIA une concession pour reconversion du site Cartorhin à Guebwiller. La convention correspondante a été signée en date du 12 mai 2017.

Rappel des objectifs :

- transformer un ensemble constitué d'une friche industrielle et de bâtiments vétustes ;
- réorganiser les voiries et les stationnements pour proposer un espace public qualitatif en donnant une place au piéton ;
- dégager du foncier pour du logement et de l'activité, type restauration en particulier.

C. Situation administrative

Dossier d'autorisation

Cette opération fait l'objet de permis de démolir et d'un Permis d'Aménager ; des demandes de Permis de Construire seront réalisées par les opérateurs qui se porteront acquéreurs des droits à construire des différents bâtiments prévus sur le plan guide.

1. Permis de démolir

- 14 rue des Remparts - Habitation ville - arrêté du 16/03/2018
- 9 rue de l'hôpital - ancien cinéma - arrêté du 17/05/2018
- 19 rue Grosjean - Bruzzese - arrêté du 17/05/2018
- Rue Jules Grosjean - Hangar ville - arrêté du 12/06/2018
- 1 rue Jules Grosjean - IEAC - arrêté du 12/06/2018

2. Permis d'aménager

Le permis d'aménager a été obtenu le 17 avril 2019.

Un riverain du projet a déposé un recours contre ce permis auprès du tribunal administratif de Strasbourg le 13 décembre 2019.

Citivia et la commune de Guebwiller ont déposé leurs mémoires en défense respectivement les 6 mars et 16 mars 2020.

Le recours a été rejeté par le tribunal (ordonnance en date du 7 avril 2020) aux motifs que le requérant n'a pas produit son titre de propriété et qu'il n'a pas notifié son recours à la commune de Guebwiller et à CITIVIA dans le délai imparti.

A ce jour le requérant n'a pas interjeté appel de cette ordonnance devant la cour administrative d'appel de Nancy.

II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Suite aux études préalables et à l'élaboration du schéma d'aménagement et du plan de composition urbaine, l'objectif est de générer 5 programmes distincts totalisant 37 logements et des activités commerciales et de service.

Le prix moyen de cession est estimé à 180 € HT/m² de surface de plancher.

2. Cession réalisée en 2019

Il n'y a pas eu de cession au cours de l'année 2019.

3. Cessions prévues en 2020

Les contacts en cours avec un promoteur (FL Résidences) devraient aboutir à la signature d'une promesse synallagmatique de vente en 2020 sur le lot N°3 (13 logements et Commerces/services en rez-de-chaussée).

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA assure avec son équipe commerciale interne des contacts directs avec des promoteurs locaux présents sur le marché guebwillerois ainsi qu'avec d'autres opérateurs présents sur le secteur de la communauté de commune et au-delà.

Des panneaux de commercialisation 4x3 seront mis en place après une 1^{ère} phase de travaux qui permettra de donner une meilleure visibilité du projet sur le site.

Le site Internet de CITIVIA est alimenté avec les différents terrains disponibles Un dossier de commercialisation est également réalisé.

En outre, différents moyens pourront être mis en œuvre :

- Diffusion d'annonces sur Leboncoin et LogicImmo ;
- Participation au salon de l'immobilier de Mulhouse.

Les 1^{ers} contacts ont déjà été établis avec 3 opérateurs intéressés et des discussions sur un des projets sont déjà très avancées.

B. Subventions

Une subvention ayant fait l'objet d'un arrêté en date du 07/09/2016 a été obtenue par la ville de Guebwiller auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien Investissement pour une somme de 162 927€. Cette subvention a été versée directement à la ville sur la base des factures de travaux acquittées par CITIVIA.

Le reversement de cette subvention devra faire l'objet d'une participation de la ville à CITIVIA.

CITIVIA a par ailleurs obtenu une subvention auprès de la Région Grand Est le 05/11/2018 au titre du traitement et de la requalification des friches pour une somme de 374 954 €.

C. Participations

1. Participations approuvées

Une participation de la Ville de Guebwiller est prévue au contrat de concession pour un montant total de 1.250.000 €, à laquelle s'ajoute une participation complémentaire de 194 K€ approuvée lors du CRAC 2018, soit 1 444 000 € au global.

2. Participation à approuver

Afin d'équilibrer les comptes de l'opération, il est proposé d'approuver une participation d'équilibre supplémentaire de 382 927 €.

Cette participation est essentiellement due :

- A une augmentation du poste études de 50 K€HT (prise en compte des études de variantes et options qui ont été nécessitées pour la mise au point du projet ainsi que pour tenir compte de sa complexité) ;
- A une augmentation de 164 K€HT des coûts liés aux surcoûts de mise en état des sols (désamiantage, réfections des avoisinants) et d'aménagement des espaces publics liés au phasage plus complexe des travaux.
- La restitution des 162 927 € de subventions FSI, perçues par la ville de Guebwiller.

Le calendrier de versement de cette participation pourrait être le suivant :

- 55 000 € en 2021
- 110 000 € en 2022
- 110 000 € en 2023
- 107 927 € en 2024

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

CITIVIA a acquis en 2018 la propriété en indivision située au 19 rue Jules Grosjean.

Il n'est pas prévu d'autres acquisitions de terrains privés.

2. Terrains collectivité

CITIVIA devra acquérir auprès de la Ville de Guebwiller l'ensemble des emprises dont elle est propriétaire, nécessaires au projet. Il est actuellement prévu l'acquisition de 15 parcelles. Certaines de ces emprises, classées en domaine public devront faire l'objet d'une procédure de déclassement.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2019

Mission d'urbaniste et architecte conseil :

- Examen, conseil sur les projets d'espaces publics

Maîtrise d'œuvre des aménagements :

- Etudes AVP 1^{ère} phase parking P1
- Etudes PRO à AOR 1^{ère} phase parking P1

Maîtrise d'œuvre démolition :

- Etudes DET à AOR travaux de démolition
- Etudes PRO à DET travaux de démolition

2. Etudes à réaliser en 2020

Les prestataires intellectuels poursuivent la réalisation de leurs missions :

Mission d'urbaniste et architecte conseil :

- Examen, conseil sur les projets d'espaces publics
- Examen, conseil sur les projets immobiliers

Maîtrise d'œuvre des aménagements :

- Etudes AOR pour le parachèvement des travaux du parking P1

Maîtrise d'œuvre démolition :

- Etudes DET à AOR travaux de démolition de l'IEAC

Mission d'étude d'un parking en ouvrage :

- Etude de faisabilité technique et financière

Missions juridiques :

- Conseil et suivi de la procédure du recours contre le permis d'aménager.

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2019

Réalisation des travaux du parking P1 (hors espaces verts, éclairage public et parachèvements).
Désamiantage et démolition de l'ancien cinéma.
Désamiantage de l'IEAC.

2. Travaux à réaliser en 2020

Travaux de finitions du parking P1 (espaces verts, éclairage public, couche d'enrobé définitive, travaux de serrurerie métallique).
Déplacement du Poste de transformation CartoRhin rue des remparts.
Démolition du bâtiment IEAC

3. Remise d'ouvrage

Les ouvrages seront remis à la collectivité et aux concessionnaires au fur et à mesure de leur réception et mise en service. La remise du parking P1 devra donc être engagée prévisionnellement au 3^{ème} trimestre 2020.

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt remboursable sur 6 ans a été souscrit et débloqué en 2019 auprès de la Caisse d'Epargne. Il est garanti à hauteur de 80% par la collectivité.

2. Emprunts à souscrire

Un deuxième emprunt remboursable sur 4 ans a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2019 mais dont le déblocage est programmé courant 2020. Il est également garanti à hauteur de 80% par la collectivité.

III. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

Ce projet de transformation d'une zone attractive en plein cœur de ville doit concilier des objectifs variés et parfois concurrents :

- le fonctionnement urbain, pour assurer un accès satisfaisant aux usagers, piétons, cyclistes, automobilistes, livreurs, services publics,
- des stationnements en nombre suffisant pour les habitants, les visiteurs, les clients des commerces et du cinéma,
- un cadre architecturale historique (mairie, synagogue, ...),
- la volonté d'intégrer un nombre suffisant de logements et de services pour renforcer l'attractivité du centre-ville. Dans ce contexte, le projet urbain constitue un compromis entre la place de la voiture, la libération d'espaces piétons qualitatifs et la possibilité de réaliser des programmes de constructions pour du logement et de l'activité (commerce, restauration, ...).

A ce stade de l'opération, la conception urbaine est définie, les acquisitions foncières ont été réalisées et les travaux de démolition sont quasiment achevés. Les enjeux financiers du projet ont évolué. Cette évolution nécessite d'augmenter la participation de la collectivité de 1 012 K€, dont 163 K€ correspondant au remboursement à l'aménageur de la subvention FSI perçue par la Ville au titre des travaux réalisés soit une participation nette de :

Cette augmentation se justifie par les évolutions suivantes :

LES CHARGES :		K€ HT
Etudes	Le poste étude est redimensionné pour permettre la prise en compte de la complexité du projet (phasage des travaux, mise au point de la conception urbaine, intervention du paysagiste au côté du Maître d'œuvre VRD pour prendre en compte les exigences liées au site et mises en avant en particulier par l'ABF) qui s'est entre autres traduit par une longue phase de mise au point du plan de composition du projet tout au long de l'année 2018.	+50
Travaux	Le budget travaux a été augmenté en raison des surcoûts de mise en état des sols (désamiantage, coûts de réfection des avoisinants) et de la complexité du phasage du projet.	+ 164
Rem. Aménageur et frais financiers	Prise en compte des études et travaux supplémentaires par application des taux contractuels et des taux d'emprunts	+ 6
TOTAL CHARGES :		220 K€ HT
Cette évolution à la hausse des charges est compensée partiellement par une augmentation des produits :		
LES PRODUITS :		K€ HT
Subventions	Perception de la subvention FSI directement par la ville de Guebwiller	- 163
TOTAL PRODUITS		- 163 K€ HT
TOTAL GLOBAL		383 K€HT

B. Perspectives

Durant l'année 2020 le dernier bâtiment sera démolé et les travaux du parking P1 seront achevés. Cette première phase de travaux marque concrètement le démarrage de l'opération et a donné un signal aux promoteurs et investisseurs.

L'opportunité de la réalisation d'un parking en ouvrage sera à étudier en 2020. CITIVIA a engagé fin 2019 une étude de faisabilité technique et financière de la réalisation d'un parking en silo sur le périmètre du parking P3. Cette étude, qui sera achevée et présentée au 1^{er} trimestre 2020, doit être complétée par une étude de qualification des besoins en stationnement sur le centre-ville de Guebwiller. Cette étude de qualification, menée en directe par la ville de Guebwiller, permettra de finaliser les propositions techniques et financières de CITIVIA quant à la réalisation d'un parking en ouvrage sur le secteur Cartorhin.

Les 1^{ers} contacts noués avec plusieurs promoteurs sont très encourageants et montrent la pertinence de l'opération quant à son opportunité et quant à sa conception. L'avancement actuel des études et des discussions avec l'opérateur réservataire du lot 3 permettent de prévoir la signature d'un compromis de vente en 2020 avec comme perspective un démarrage des travaux en 2021.

Il conviendra, au préalable de cette cession, d'avoir finalisé et statué - sur le financement et la réalisation - d'un parking en ouvrage sur ce secteur.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

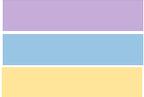
Réf. parcelle (îlot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€	Commentaire
Total					0	0	

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Réf. parcelle (îlot ou eddv)	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface foncière	SDP	Prix K€	Commentaire
Lot 1		Logts + commerces	2023		819	147	
Lot 2		Logts + commerces	2022		769	138	
Lot 3		Logts + commerces	2021		1 199	216	
Lot 4		Logements	2023		407	73	
Lot 5		Logements	2024		235	42	
Total					3 429	617	
TOTAL					3 429	617	

PLAN DES CESSIONS

A COMMERCIALISER
RESERVE
VENDU



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation équipements publics	Ville de Guebwiller	12/05/17	600
Total			600

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation équipements publics	Ville de Guebwiller	12/05/17	650
Participation complémentaire	Ville de Guebwiller	CRAC 2018	194
Participation Coûts supplémentaires	Ville de Guebwiller	CRAC 2019	220
Participation/FSI - Subvention reçue directement par la Ville de Guebwiller	Ville de Guebwiller	CRAC 2019	163
Total			1 227
Total GENERAL			1 827

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Traitement et requalification des friches	Région Grand Est	05/11/2018	133
Total			133

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Traitement et requalification des friches	Région Grand Est	05/11/2018	242
Total			242
Total GENERAL			375

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
03 n° 15	Indivision BRUZZESE	Bât. Logements	19/12/2018	128		300
Total						300

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				-		-
Total GENERAL						300

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Réf.	Vendeur	Nature	Date	Surface	SHON	Prix
parcelle				en m ²	en m ²	en k€
Total				0		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

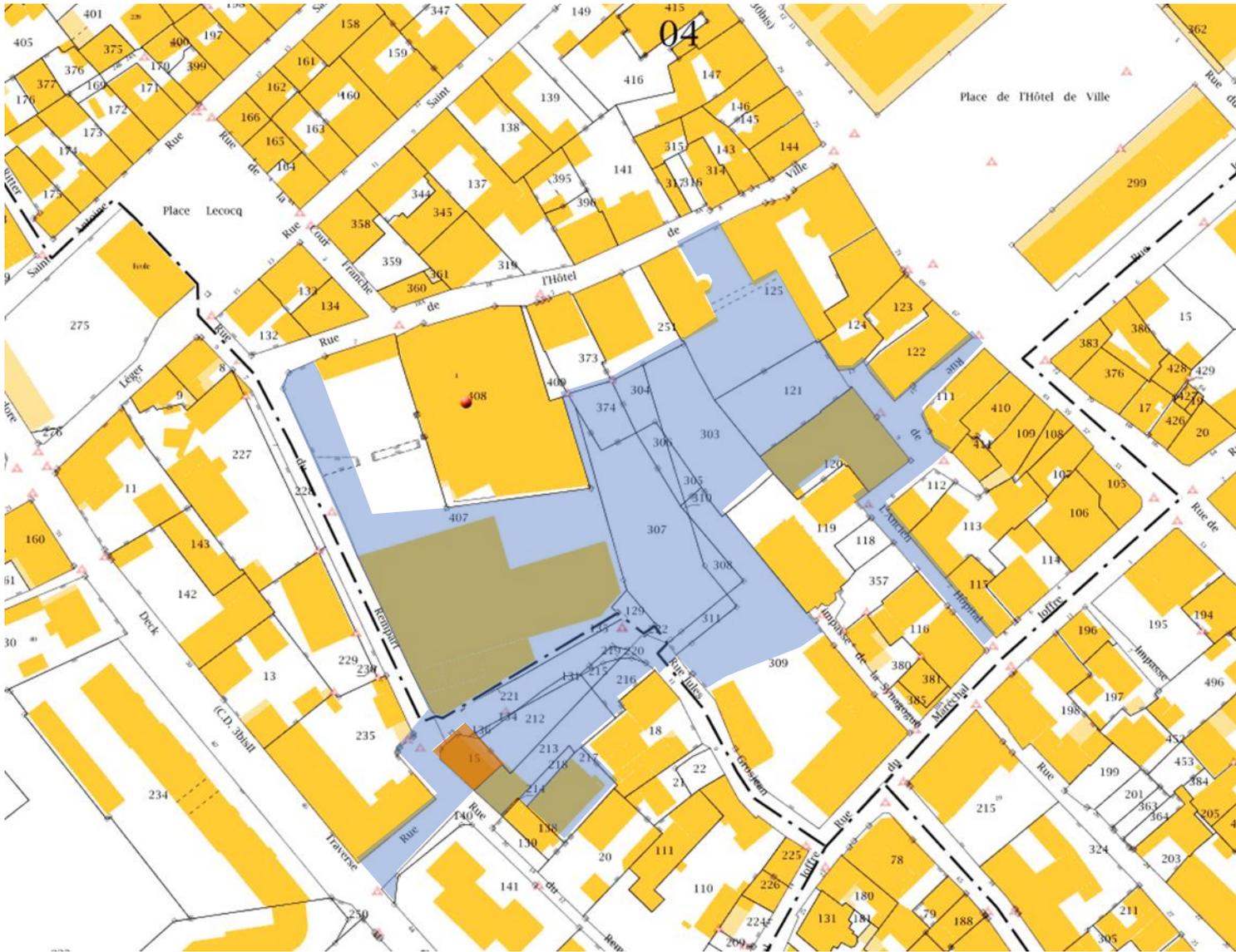
Réf.	Vendeur	Nature	Statut	Surface	SHON	Prix
parcelle				en m ²	en m ²	en k€
212	Guebwiller	LOT 1 et 2		258		
213	Guebwiller	LOT 1 et 2		313		
217	Guebwiller	LOT 1		275		
218	Guebwiller	LOT 1		47		
131	Guebwiller	LOT 2		15		
215	Guebwiller	LOT 2		28		
216	Guebwiller	LOT 2		118		
219	Guebwiller	LOT 2		20		
220	Guebwiller	LOT 2		5		
129	Guebwiller	LOT 3		53		
307	Guebwiller	LOT 3 et 4		941		
417	Guebwiller	LOT 3		2832		
309	Guebwiller	LOT 4		2142		
311	Guebwiller	LOT 4		79		
120	Guebwiller	LOT 5		547		
Total				7 673		0
Total GENERAL						0

PLAN DES ACQUISITIONS

TERRAINS COLLECTIVITE :



TERRAINS PRIVES



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

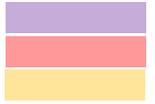
Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Parkings, voiries et autres espaces publics	36%	2019 à 2024	760	912
Total				760	912

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Parkings, voiries et autres espaces publics	64%	2019 à 2024	1 347	1 616
Total		100%		1 347	1 616
Total GENERAL				2 107	2 528

PLANS TRAVAUX

Réalisés
En cours
À réaliser



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt 1 sur 6 ans + 500 € frais de dossier	Caisse d'épargne, emprunt 6 ans	2019	500	480
Total			500	480

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt 2 sur 4 ans + 1340 € de frais de dossier	Caisse d'épargne, emprunt 4 ans	2020	1340	1340
Total			1 340	1 340

TOTAL	1 840	1 820
--------------	--------------	--------------

IV.COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 050 Guebwiller Cartorhin													
		Bilan		Fin 2018	2019		2020		2021				
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2018	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits		2 317	2 599	408	326	733	200	933	600	1 533	1 286	2 819
1	CESSIONS		904	617						216	216	401	617
10	Cession collectifs	20	904	617						216	216	401	617
11	Cession individuelles	20											
12	Cession activité	20											
13	Cession autre	20											
2	SUBVENTIONS		163	538	8	126	133		133	85	218	157	375
20	Subventions		163	538	8	126	133		133	85	218	157	375
3	PARTICIPATIONS		1 250	1 444	400	200	600	200	800	299	1 099	728	1 827
30	Participation d'Equilibre												
31	Participations autres	20		194						55	55	328	383
32	Participations Equip.publics	20	1 250	1 250	400	200	600	200	800	244	1 044	400	1 444
33	Participations complément de prix	20											
4	PRODUITS DE GESTION												
40	Produits financiers à court terme												
41	Produits financiers autres												
42	Locations autres	20											
43	Produits autres	20											
5	TVA												
50	TVA sur dépenses												
	Charges		2 315	2 601	603	590	1 193	625	1 819	631	2 449	370	2 819
1	ETUDES		170	184	41	65	106	52	158	31	189	45	234
10	Etudes préalable	20											
11	Etudes pré-opérationnelles	20											
12	Etudes opérationnelles	20	170	184	41	65	106	52	158	31	189	45	234
13	Etudes révisions	20											
2	MAITRISE DES SOLS		275	304	304		304		304		304		304
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20	270	300	300		300		300		300		300
22	Frais liés à l'acquisition	20	5	4	4		4		4		4		4
3	TRAVAUX		1 515	1 775	224	492	715	524	1 239	542	1 781	157	1 939
30	Mise en état des sols	20	357	597	224	245	469	171	640		640		640
31	Ouvrage de viabilité	20	1 158	1 178		247	247	353	599	542	1 142	157	1 299
32	Ouvrage de viabilité autres	20											
33	Ouvrage de bâtiments	20											
34	Ouvrage de bâtiments autres	20											
35	Entretien des ouvrages	20											
36	Travaux révisions	20											
39	Pénalités	20											
4	HONORAIRES AUX TIERS			0	0		0		0		0		0
40	Honoraires sur cession	20											
41	Honoraires autres	20		0	0		0		0		0		0
5	REMUNERATION		110	115	24	22	46	23	69	30	99	24	123
50	Avances sur rémunération opérateur												
51	Rémunération forfaitaire												
52	Rémunération de conduite opérationnelle		83	96	23	22	46	23	69	23	92	12	104
53	Rémunération de commercialisation		27	19						6	6	12	19
54	Rémunération financière			0	0	0							
55	Rémunération de liquidation												
6	FRAIS FINANCIERS		132	92	0	8	8	19	27	21	49	40	89
60	Frais financiers sur court terme		132	3	0	6	6	1	6		6	1	8
61	Frais financiers sur emprunts	0		48		3	3	12	14	14	29	17	46
62	Frais financiers divers			42				7	7	7	14	22	36
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		113	130	11	3	14	7	21	7	28	102	130
70	Frais de gestion locative	20											
71	Frais de gestion	20		1	1	2	3		3		3		3
72	Impôts et taxes		35	40	9	1	10	6	16	6	22	17	39
73	Frais d'information et de communication	20	8	7	1	0	1	1	2	1	3	4	7
74	TVA perdue sur prorata												
75	Frais techniques opération autres	20	71	82								82	82
80	TVA sur recettes												
	RESULTAT D'EXPLOITATION		1	-1	-196	-264	-460	-425	-885	-31	-916	916	0
	MOBILISATIONS			1 840		500	500	1 340	1 840		1 840		1 840
1	MOBILISATION			1 840		500	500	1 340	1 840		1 840		1 840
10	Emprunts reçus	0		1 840		500	500	1 340	1 840		1 840		1 840
12	Avance de trésorerie												
14	Participations à recevoir												
	AMORTISSEMENTS			1 840		20	20	258	278	426	704	1 133	1 837
1	AMORTISSEMENTS			1 840		20	20	258	278	426	704	1 133	1 837
10	Emprunts remboursés	0		1 840		20	20	258	278	426	704	1 133	1 837
12	Avance de trésorerie												
14	Participation reçue												
	FINANCEMENT					480	480	1 082	1 562	-426	1 136	-1 133	3
	TRESORERIE					-339	-435	677	220			3	3

N°4 - 09/2020

**NOEL BLEU 2018
FACTURATION CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Lors de la manifestation de Noël Bleu 2018, trois commerçants guebwillois, ont prêté leurs locaux vacants rue de la République, afin que la Ville puisse mettre en place des vitrines animées, avec des automates.

Cette mise à disposition étant gracieuse, la Ville se devait de prendre en charge les consommations électriques. Le paiement direct par la Ville auprès des fournisseurs d'énergie n'ayant pas été possible (« ouvertures / fermetures » de compteur et établir une facturation ponctuelle), des relevés contradictoires ont été effectués à l'ouverture et à la fermeture de la manifestation.

Ces relevés correspondent aux montants suivants :

- **15 rue de la République** : consommation du 25/11/2018 au 27/12/2018
pour un montant de 65,13€
ADN Immobilier (M. David NASS) 16 rue Poincaré - 68100 MULHOUSE
- **54 rue de la République** : consommation du 21/11/2018 au 27/12/2018
pour un montant de 95,36€
Mme Valérie GROSCLAUDE 3, rue de l'Altrott - 68500 GUEBWILLER
- **68 rue de la République** : consommation du 21/11/2018 au 27/12/2018
pour un montant de 73,90€
Mme Martine DIEBOLT 18 rue Albert Schweitzer - 68500 GUEBWILLER

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux versements des sommes dues telles qu'elles figurent ci-dessus.**

---0---

Direction des moyens généraux
Service des finances

N°5 - 09/2020

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE
D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ NATUREL
SIGNATURE DU MARCHE
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Le marché pour la fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel prend fin le 31 décembre 2021.

Pour permettre à la commune de souscrire de nouveaux contrats de gaz naturel et d'électricité un accord cadre multi attributaires a été lancé sous la forme d'un appel d'offres conformément aux articles R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique.

La consultation a eu pour objet :

- lot 1 : fourniture de gaz naturel,
- lot 2 : fourniture d'énergie électrique >36KVA,
- lot 3 : fourniture d'énergie électrique <36KVA,
- lot 4 : éclairage public.

L'accord cadre aura une durée de validité de quatre ans à compter de sa notification.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 juin 2020 au BOAMP (avis n° 20-82295), au JOUE le 30 juin 2020 (avis n°20-314108-001), sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

Neuf dossiers de candidature ont été retirés et cinq offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 28 juillet 2020 à 12 heures, à savoir :

- pour le lot 1 : CALEO, E-PANGO et TOTAL DIRECT ENERGIE,
- pour les lots 2, 3 et 4 : GAZENA, EDF et TOTAL DIRECT ENERGIE.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 septembre 2020, après avoir déclaré recevables les candidatures et les offres et analysé ces dernières a décidé :

- pour le lot 1, d'attribuer l'accord cadre à CALEO, E-PANGO et TOTAL DIRECT ENERGIE,
- pour le lot 2, d'attribuer l'accord cadre à GAZENA, EDF et TOTAL DIRECT ENERGIE,
- pour le lot 3, d'attribuer l'accord cadre à GAZENA, EDF et TOTAL DIRECT ENERGIE,
- pour le lot 4, d'attribuer l'accord cadre à GAZENA, EDF et TOTAL DIRECT ENERGIE.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution et à accomplir toutes les formalités en résultant ;**
- **dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » article 60612 « Energie - Electricité », du budget principal.**

---0---

N°6 - 09/2020

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°8 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe. Il est précisé qu'il s'agit de la dernière modification concernant les AP ouvertes en décembre 2015 pour la période 2016-2020 et que les prochains programmes feront l'objet de nouvelles Autorisations et seront présentées avant le vote du budget primitif 2021.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. prise en compte des opérations achevées et suppression des crédits ouverts et non consommés :
 - sans objet.
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts par l'augmentation du crédit global de l'AP :
 - c'est ici notamment le cas de l'acquisition du manège et intégré au sein de l'AP 51 – cadre de vie - attractivité – tourisme, des achats de matériels pour les services (déjà intégrés dans le budget par la DM1 mais pas au sein des AP) et de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse au sein de l'AP 61 – besoins des services.
3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme :
 - à ce titre figure notamment les travaux de démolition-reconstruction du pont Lebouc (déjà évoqués mais non encore chiffrés lors du BP et de la DM1) au sein de l'AP 12 – voies et réseaux.
4. prise en compte d'un nouveau programme :
 - sans objet.
5. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations :
 - comme chaque année, il est enfin proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution.

M. BRAUN donne quelques explications quant au tableau annexé.

Concernant l'AP n°2016-12 (voies et réseaux), il est constaté une augmentation de 302 313 €. Les coûts, à ce jour, affichés en TTC pour le pont Lebouc sont de 800 000 € et la Ville avait prévu un montant de 500 000 € pour la rue Théodore Deck mais ces travaux sont remis pour 2021.

Concernant l'AP n°2016-41 (bâtiments), les crédits de paiement passent de 630 000 € à 430 000 €.

Concernant l'AP n°2016-51 (Cadre de Vie – Attractivité – Tourisme), il est à noter une modification du crédit de paiement pour 250 700 € et pour l'autorisation de programme pour 82 807 €.

Concernant l'AP n°2016-61 (Moyens des services), il est question essentiellement d'une nouvelle balayeuse qui est inscrite en crédit de paiement pour 190 000 €.

Concernant l'AP n°2019-42 (Sécurisation de Notre-Dame), le crédit de paiement est diminué de 39 000 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- adopte la révision n°8 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

---0---

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de programme n° 2016-11 : Requalification du Centre-Ville

N° AP	Montant	Crédits de Paiement						TOTAL CP
		CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	>2020	
2016-11	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	159 143 €	555 926 €	450 000 €	/	4 200 000 €
modif CP						436 900 €		
modif AP								
2016-11 modif n°8	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	159 143 €	555 926 €	886 900 €	/	4 155 758 €

Autorisation de programme n° 2016-12 : Voies et réseaux

N° AP	Montant	Crédits de Paiement						TOTAL CP
		CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	
2016-12	2 395 000 €	266 569 €	325 470 €	849 979 €	345 795 €	499 500 €	/	2 395 000 €
modif CP						410 000 €		
modif AP	302 313 €					302 313 €		302 313 €
2016-12 modif n°8	2 697 313 €	266 569 €	325 470 €	849 979 €	345 795 €	909 500 €	/	2 697 313 €

Autorisation de programme n° 2016-13 : Aménagements urbains

N° AP	Montant	Crédits de Paiement						TOTAL CP
		CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Reste n+	
2016-13	71 500 €	20 907 €	25 537 €	24 386 €				70 830 €
modif CP								
modif AP								
2016-13 modif n°8	71 500 €	20 907 €	25 537 €	24 386 €				70 830 €

Autorisation de programme n° 2016-21 : Equipements sportifs

N° AP	Montant	Crédits de Paiement						TOTAL CP
		CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020		
2016-21	1 133 500 €	810 329 €	195 627 €	118 290 €	8 418 €			1 132 664 €
modif CP								
modif AP								
2016-21 modif n°8	1 133 500 €	810 329 €	195 627 €	118 290 €	8 418 €			1 132 664 €

Autorisation de programme n° 2016-22 : Equipements Jeunesse

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
2016-22	193 830 €	106 872 €	85 799 €	768 €				193 439 €
modif CP								
modif AP								
2016-22 modif n°8	193 830 €	106 872 €	85 799 €	768 €	0 €			193 439 €

Autorisation de programme n° 2016-31 : Ecoles

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
2016-31	3 832 000 €	47 314 €	103 757 €	752 754 €	2 501 144 €	315 000 €	/	3 832 000 €
modif CP						106 019 €		
modif AP								
2016-31 modif n°8	3 832 000 €	47 314 €	103 757 €	752 754 €	2 501 144 €	421 019 €	/	3 825 986 €

Autorisation de programme n° 2016-41 : Bâtiments

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
2016-41	3 040 000 €	216 367 €	344 302 €	876 923 €	866 120 €	630 000 €	/	3 040 000 €
modif CP						-200 000 €		
modif AP								
2016-41 modif n°8	3 040 000 €	216 367 €	344 302 €	876 923 €	866 120 €	430 000 €	/	2 733 712 €

Autorisation de programme n° 2016-51 : Cadre de vie-Attractivité-Tourisme

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
2016-51	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	168 071 €	184 050 €	81 000 €	/	1 029 000 €
modif CP						250 700 €		
modif AP	82 807 €					82 807 €		82 807 €
2016-51 modif n°8	1 111 807 €	178 017 €	249 970 €	168 071 €	184 050 €	331 700 €	/	1 111 807 €

Autorisation de programme n° 2016-61 : Moyens des services

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
2016-61	730 000 €	76 247 €	124 537 €	174 886 €	246 199 €	100 000 €	/	730 000 €
modif CP						190 000 €		
modif AP	181 869 €					181 869 €		181 869 €
2016-61 modif n°8	911 869 €	76 247 €	124 537 €	174 886 €	246 199 €	290 000 €	/	911 869 €

Autorisation de programme n° 2019-42 : Sécurisation de Notre-Dame

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
2019-42	5 000 000 €				267 848 €	1 400 000 €	3 363 502 €	5 000 000 €
modif CP						-30 900 €		
modif AP								
2019-42 modif n°3	5 000 000 €				267 848 €	1 369 100 €	3 363 502 €	5 000 000 €

TOTAL BUDGET GENERAL

Crédits de Paiement								
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	> 2020	TOTAL CP
SITUATION INITIALE	21 624 830 €	2 787 477 €	2 943 933 €	3 125 200 €	4 975 499 €	3 475 500 €	/	18 470 328 €
modif CP	1 162 719 €					1 162 719 €		
modif AP	566 899 €							
SITUATION MODIF 8	22 191 819 €	2 787 477 €	2 943 933 €	3 125 200 €	4 975 499 €	4 638 219 €	/	18 470 328 €

N°7 - 09/2020

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 1 123 770 € (soit 16 700 € en section de fonctionnement et 1 107 070 € en section d'investissement) a pour objet principal l'ajustement des crédits d'investissement liés à l'évolution des opérations, dans le temps et dans leur périmètre ainsi que des rectifications et ajustements divers :

I - En section de fonctionnement :

Recettes :

- l'ajustement concerne uniquement les recettes attendues au titre des participations CALEO pour un total de 16 700 €.

Dépenses :

- un transfert, neutre budgétairement, de 87 500 € du chapitre 011 au chapitre 65 afin de tenir compte des nouvelles modalités de financement des créneaux piscine des associations telles qu'elles résultent de la convention tripartite type approuvée le 8 juin dernier,
 - l'inscription d'un crédit complémentaire de 16 700 € au titre des amortissements,
- soit un total de 16 700 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II - En section d'investissement :

Recettes :

- l'inscription de 16 700 € supplémentaires au titre des amortissements en provenance de la section de fonctionnement,
- la modification du montant perçu au titre du FCTVA pour 40 000 €,
- la constatation de 36 717 € de subventions en provenance de la Région,
- la constatation de 13 653 € de taxe d'aménagement complémentaire,
- une augmentation du montant prévisionnel d'emprunts à hauteur de 1 000 000 €,

soit un total de 1 107 070 €.

Dépenses :

- les nouvelles inscriptions, pour un montant total de 1 107 070 € concernent uniquement les dépenses d'équipements et correspondent à l'évolution des crédits de paiement relatifs pour l'essentiel aux travaux de démolition et reconstruction du pont Lebouc (706 000 €), à l'acquisition d'un manège (204 000 €) et à l'accompagnement de la création du pôle

multimodal par l'installation de nouveaux luminaires au niveau du pont de la gare (200 100 €).

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget principal 2020 équilibrée en dépenses et en recettes à 1 123 770 €, soit à 16 700 € pour la section de fonctionnement et à 1 107 070 € pour la section d'investissement.

---0---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - avec (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) ^{avec} sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 700,00	16 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		16 700,00	16 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 107 070,00	1 107 070,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 107 070,00	1 107 070,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 123 770,00	1 123 770,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 680 846,80	0,00	-87 500,00	0,00	2 593 346,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00	0,00	5 423 000,00
014	Atténuations de produits	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 512 406,00	0,00	87 500,00	0,00	1 599 906,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 681 252,80	0,00	0,00	0,00	9 681 252,80
66	Charges financières	167 712,27	0,00	0,00	0,00	167 712,27
67	Charges exceptionnelles	55 100,00	0,00	0,00	0,00	55 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 004 065,07	0,00	0,00	0,00	10 004 065,07
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 185 754,81		0,00	0,00	1 185 754,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	686 376,92		16 700,00	0,00	703 076,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 872 131,73		16 700,00	0,00	1 888 831,73
TOTAL		11 876 196,80	0,00	16 700,00	0,00	11 892 896,80

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 892 896,80
---	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	364 366,00	0,00	0,00	0,00	364 366,00
73	Impôts et taxes	5 836 000,00	0,00	0,00	0,00	5 836 000,00
74	Dotations et participations	3 312 000,00	0,00	0,00	0,00	3 312 000,00
75	Autres produits de gestion courante	714 000,00	0,00	0,00	0,00	714 000,00
Total des recettes de gestion courante		10 366 366,00	0,00	0,00	0,00	10 366 366,00
76	Produits financiers	671 000,00	0,00	16 700,00	0,00	687 700,00
77	Produits exceptionnels	54 600,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 091 966,00	0,00	16 700,00	0,00	11 108 666,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
TOTAL		11 195 966,00	0,00	16 700,00	0,00	11 212 666,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	680 230,80
---	---	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 892 896,80
---	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 784 831,73
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RE 043
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - RI 041

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 000,00	0,00	55 000,00	0,00	96 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00	0,00	50 370,00	0,00	51 370,00
21	Immobilisations corporelles	452 100,00	0,00	761 600,00	0,00	1 213 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 794 000,00	0,00	240 100,00	0,00	4 034 100,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 288 100,00	0,00	1 107 070,00	0,00	5 395 170,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 022,00	0,00	0,00	0,00	1 000 022,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000 022,00	0,00	0,00	0,00	1 000 022,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 288 122,00	0,00	1 107 070,00	0,00	6 395 192,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	41 358,00		0,00	0,00	41 358,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	145 358,00		0,00	0,00	145 358,00
	TOTAL	5 433 480,00	0,00	1 107 070,00	0,00	6 540 550,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 540 550,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 216 000,00	0,00	36 717,00	0,00	1 252 717,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 716 000,00	0,00	1 036 717,00	0,00	2 752 717,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	783 048,83	0,00	53 653,00	0,00	836 701,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 617 332,45	0,00	0,00	0,00	2 617 332,45
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 941,44	0,00	0,00	0,00	16 941,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des recettes financières	4 421 322,72	0,00	53 653,00	0,00	4 474 975,72
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 137 322,72	0,00	1 090 370,00	0,00	7 227 692,72
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 185 754,81		0,00	0,00	1 185 754,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	686 376,92		16 700,00	0,00	703 076,92

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	41 358,00		0,00	0,00	41 358,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 913 489,73		16 700,00	0,00	1 930 189,73
TOTAL		8 050 812,45	0,00	1 107 070,00	0,00	9 157 882,45

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 632 667,55
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 790 550,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 784 831,73
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-87 500,00		-87 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	87 500,00		87 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	16 700,00	16 700,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	16 700,00	16 700,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 700,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	55 000,00	0,00	55 000,00
204	Subventions d'équipement versées	50 370,00	0,00	50 370,00
21	Immobilisations corporelles (6)	761 600,00	0,00	761 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	240 100,00	0,00	240 100,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 107 070,00	0,00	1 107 070,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 107 070,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	16 700,00	0,00	16 700,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		16 700,00	0,00	16 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 700,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	53 653,00	0,00	53 653,00
13	Subventions d'investissement	36 717,00	0,00	36 717,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		16 700,00	16 700,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 090 370,00	16 700,00	1 107 070,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 107 070,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 680 846,80	-87 500,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	50 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	80 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	525 290,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	0,00	0,00
60622	Carburants	63 845,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	21 800,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	81 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	29 346,80	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	307 500,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	32 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 520,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	33 400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	137 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	123 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 800,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	53 550,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	105 240,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	23 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	23 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	16 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 785,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	50 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	31 840,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	31 690,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	65 080,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	51 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	42 810,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	19 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	39 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 550,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	68 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 650,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	15 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	42 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	88 000,00	-87 500,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	74 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 030,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	37 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	12 700,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	9 500,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64111	Rémunération principale titulaires	2 700 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	60 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	569 500,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	215 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	60 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	624 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	801 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 700,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 195,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	19 405,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	42 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	65 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	65 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 512 406,00	87 500,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	915,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	152 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 468,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 045,00	0,00	0,00
6535	Formation	6 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	253 400,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	30 649,00	0,00	0,00
6557	Contribut* politique de l'habitat	100 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 400,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	222 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	682 079,00	87 500,00	0,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 681 252,80	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	167 712,27	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 214,81	0,00	0,00
6688	Autres	2 927,08	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	55 100,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	6 400,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 100,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 100,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		10 004 065,07	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 185 754,81	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	686 376,92	16 700,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	423 300,00	16 700,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	263 076,92	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 872 131,73	16 700,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 872 131,73	16 700,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 876 196,80	16 700,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			16 700,00
--	--	--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	29 695,87
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-34 910,68
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-5 214,81

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	140 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	140 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	364 366,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	170 000,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	2 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	39 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	20 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	9 906,71	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	20 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	7 500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	16 459,29	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	14 500,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 836 000,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 300 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	-50 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 100 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	50 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	23 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 800,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	165 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	200,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	240 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 312 000,00	0,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	1 100 000,00	0,00	0,00
74121	Dotations de solidarité rurale	400 000,00	0,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	1 057 000,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationales de péréquation	350 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	35 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	8 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	20 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	48 500,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	8 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	110 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	714 000,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	325 429,34	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	386 570,66	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		10 366 366,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	671 000,00	16 700,00	0,00
761	Produits de participations	470 427,74	16 700,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	950,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	100,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	199 522,26	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	54 600,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	42 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	12 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		11 091 966,00	16 700,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	104 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE GUEBWILLER		104 000,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 195 966,00	16 700,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 700,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	41 000,00	55 000,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00	45 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	10 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 000,00	50 370,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	50 370,00	0,00
20423	Privé : Projet infrastructure	1 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	452 100,00	761 600,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	100 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	30 900,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	211 600,00	170 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	160 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	45 000,00	46 700,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	54 500,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	3 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	50 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	17 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	254 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 794 000,00	240 100,00	0,00
2313	Constructions	2 215 000,00	-380 900,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 579 000,00	621 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 288 100,00	1 107 070,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 022,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 022,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000 022,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 288 122,00	1 107 070,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	104 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	4 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	100 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	41 358,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 536,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	39 822,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		145 358,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 433 480,00	1 107 070,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 107 070,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 216 000,00	36 717,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 036 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	75 000,00	36 717,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	55 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	20 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	25 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	1 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	1 000 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 716 000,00	1 036 717,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 400 381,28	53 653,00	0,00
10222	FCTVA	702 760,00	40 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 288,83	13 653,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 617 332,45	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 000,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	4 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 941,44	0,00	0,00
274	Prêts	5 500,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	11 441,44	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 421 322,72	53 653,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		6 137 322,72	1 090 370,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 185 754,81	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	686 376,92	16 700,00	0,00
28031	Frais d'études	10 345,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	4 468,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 800,00	15 200,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	19 041,79	991,45	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 168,00	-155,76	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	82 138,00	1 046,95	0,00
28138	Autres constructions	667,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	13 251,05	-1 978,86	0,00
281571	Matériel roulant	36 364,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	17 632,26	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	43 037,19	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	41 685,04	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	62 103,68	-365,62	0,00
28184	Mobilier	37 716,98	-1 465,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	54 350,01	-1 041,16	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	263 076,92	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 872 131,73	16 700,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	41 358,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 926,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	432,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 913 489,73	16 700,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 050 812,45	1 107 070,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 107 070,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	1 000 022	909 992	0	315 000	1 432 778	0	0	0	200 000	2 100 500	436 900	6 395 192
- Equipements municipaux (2)		908 992	0	315 000	1 382 408	0	0	0	200 000	2 100 500	436 900	5 343 800
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		1 000	0	0	50 370	0	0	0	0	0	0	51 370
- Opérations financières	1 000 022											1 000 022
Dépenses d'ordre	104 000											145 358
Total dépenses de l'exercice	1 104 022	909 992	1 320	315 000	1 432 778	0	0	0	200 000	2 126 806	450 631	6 540 550
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 104 022	909 992	1 320	315 000	1 432 778	0	0	0	200 000	2 126 806	450 631	6 540 550

RECETTES

Total recettes de l'exercice	8 850 679	0	1 318	136 465	93 800	0	0	0	0	61 886	13 734	9 157 882
RAR N-1 et reports	7 632 668	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 632 668
Total cumulé recettes d'investissement	16 483 347	0	1 318	136 465	93 800	0	0	0	0	61 886	13 734	16 790 550

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 265 444	7 148 937	256 445	97 757	251 594	331 557	225 758	376 080	4 490	910 843	23 992	11 892 897
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 265 444	7 148 937	256 445	97 757	251 594	331 557	225 758	376 080	4 490	910 843	23 992	11 892 897
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	9 859 096	305 561	0	20 000	44 663	93 000	0	166 262	449 420	242 085	32 579	11 212 666
RAR N-1 et reports	680 231	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	680 231
Total cumulé recettes de fonctionnement	10 539 327	305 561	0	20 000	44 663	93 000	0	166 262	449 420	242 085	32 579	11 892 897

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES												IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE												A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses Investissement		1 104 022	909 992	1 320	315 000	1 432 778	0	0	0	200 000	2 126 806	450 631	6 540 550
Dépenses réelles		1 000 022	909 992	0	315 000	1 432 778	0	0	0	200 000	2 100 500	436 900	6 395 192
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 022
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	30 000	0	0	10 000	0	0	0	0	56 000	0	96 000
204	Subventions d'équipement versées	0	1 000	0	0	50 370	0	0	0	0	0	0	51 370
21	Immobilisations corporelles	0	878 992	0	0	3 308	0	0	0	0	300 500	30 900	1 213 700
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	315 000	1 369 100	0	0	0	200 000	1 744 000	406 000	4 034 100
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		104 000	0	1 320	0	0	0	0	0	0	26 306	13 731	145 358
040	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	1 320	0	0	0	0	0	0	26 306	13 731	41 358

RECETTES													
Total recettes Investissement		8 850 679	0	1 318	136 465	93 800	0	0	0	0	61 886	13 734	9 157 882
Recettes réelles		6 972 193	0	0	110 375	93 800	0	0	0	0	51 325	0	7 227 693
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	750 000	0	0	110 375	88 300	0	0	0	0	51 325	0	1 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 454 034	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 454 034
13	Subventions d'investissement	1 256 717	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 256 717

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	11 441	0	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	16 941
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	1 878 487	0	1 318	26 090	0	0	0	0	0	10 561	13 734	1 930 190
021	Virement de la sect* de fonctionnement	1 185 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 185 755
040	Opérat* ordre transfert entre sections	692 732	0	0	0	0	0	0	0	0	10 345	0	703 077
041	Opérations patrimoniales	0	0	1 318	26 090	0	0	0	0	0	216	13 734	41 358

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		2 265 444	7 148 937	256 445	97 757	251 594	331 557	225 758	376 080	4 490	910 843	23 992	11 892 897
Dépenses réelles		376 612	7 148 937	256 445	97 757	251 594	331 557	225 758	376 080	4 490	910 843	23 992	10 004 065
011	Charges à caractère général	4 000	1 451 725	0	78 350	80 536	130 757	3 558	228	0	832 694	11 499	2 593 347
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 378 000	0	0	0	8 000	0	0	0	37 000	0	5 423 000
014	Atténuations de produits	65 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 000
022	Dépenses imprévues	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
65	Autres charges de gestion courante	8 300	313 812	256 445	19 407	155 958	189 800	222 200	375 853	4 490	41 149	12 492	1 599 906
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	167 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 712
67	Charges exceptionnelles	31 600	5 400	0	0	15 100	3 000	0	0	0	0	0	55 100
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	1 888 832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 888 832
023	Virement à la section d'investissement	1 185 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 185 755
042	Opérat* ordre transfert entre sections	703 077	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703 077
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem ^t	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		9 859 096	305 561	0	20 000	44 663	93 000	0	166 262	449 420	242 085	32 579	11 212 666
Recettes réelles		9 755 096	305 561	0	20 000	44 663	93 000	0	166 262	449 420	242 085	32 579	11 108 666
013	Atténuations de charges	0	140 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 000
70	Produits des services, du domaine, vente	34 367	52 300	0	0	16 500	23 000	0	0	3 200	234 999	0	364 366
73	Impôts et taxes	5 813 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 000	5 836 000
74	Dotations et participations	3 094 000	43 000	0	20 000	0	70 000	0	85 000	0	0	0	3 312 000
75	Autres produits de gestion courante	325 429	16 261	0	0	28 163	0	0	81 262	246 220	7 086	9 579	714 000
76	Produits financiers	487 700	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	0	687 700
77	Produits exceptionnels	600	54 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 600
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>104 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>104 000</i>
042	<i>Opérat^e ordre transfert entre sections</i>	<i>104 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>104 000</i>
043	<i>Opérat^e ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

VILLE DE GUEBWILLER

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		2 265 444,00	7 148 937,20	0,00	0,00	9 414 381,20
Dépenses de l'exercice		2 265 444,00	7 148 937,20	0,00	0,00	9 414 381,20
011	Charges à caractère général	4 000,00	1 451 725,44	0,00	0,00	1 455 725,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 378 000,00	0,00	0,00	5 378 000,00
014	Atténuations de produits	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 185 754,81	0,00	0,00	0,00	1 185 754,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections	703 076,92	0,00	0,00	0,00	703 076,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 300,00	313 811,76	0,00	0,00	322 111,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	167 712,27	0,00	0,00	0,00	167 712,27
67	Charges exceptionnelles	31 600,00	5 400,00	0,00	0,00	37 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 539 327,14	305 561,29	0,00	0,00	10 844 888,43
Recettes de l'exercice		9 859 096,34	305 561,29	0,00	0,00	10 164 657,63
013	Atténuations de charges	0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	34 367,00	52 300,00	0,00	0,00	86 667,00
73	Impôts et taxes	5 813 000,00	0,00	0,00	0,00	5 813 000,00
74	Dotations et participations	3 094 000,00	43 000,00	0,00	0,00	3 137 000,00
75	Autres produits de gestion courante	325 429,34	16 261,29	0,00	0,00	341 690,63
76	Produits financiers	487 700,00	0,00	0,00	0,00	487 700,00
77	Produits exceptionnels	600,00	54 000,00	0,00	0,00	54 600,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		680 230,80	0,00	0,00	0,00	680 230,80
SOLDE (2)		8 273 883,14	-6 843 375,91	0,00	0,00	1 430 507,23

VILLE DE GUEBWILLER

Page 74

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée
DEPENSES (2)		6 689 890,61	196 112,93	50 079,12	14 750,74	192 921,40	0,00	5 182,40	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		6 689 890,61	196 112,93	50 079,12	14 750,74	192 921,40	0,00	5 182,40	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 186 121,85	8 099,93	47 679,12	14 750,74	189 891,40	0,00	5 182,40	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 378 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	123 768,76	188 013,00	2 000,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	400,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		187 389,29	0,00	21 672,00	0,00	51 500,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		187 389,29	0,00	21 672,00	0,00	51 500,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 800,00	0,00	1 000,00	0,00	1 500,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	14 328,00	0,00	20 672,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 261,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 502 501,32	-196 112,93	-28 407,12	-14 750,74	-141 421,40	0,00	39 817,60	0,00	0,00

VILLE DE GUEBWILLER

Page 75

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

N°8 - 09/2020

**BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE L'EXERCICE 2020
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 21 septembre 2020.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 84 900 € (soit 24 900 € en section de fonctionnement et 60 000 € en section d'investissement) a pour objet principal la prise en compte de la décision du conseil municipal du 15 juillet dernier portant sur les exonérations de pénalités ainsi que la notification du FCTVA.

I - En section de fonctionnement :

Recettes :

- Augmentation de 20 000 € des recettes relatives au loyer à percevoir compte tenu de l'évolution des indices depuis la décision initiale,
- Inscription de 4 900 € de pénalités pour retard et non encore émises,

soit un total de 24 900 €.

Dépenses :

- Augmentation des dépenses liées à l'annulation de titres sur les années antérieures pour 32 400 € (les pénalités ont été émises au fil de l'eau et le montant exonéré doit être annulé),
- Diminution du crédit relatif à la maintenance pour 7 500 €,

soit un total de 24 900 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II - En section d'investissement :

Recettes :

- Prise en compte de la notification du FCTVA pour 60 000 €.

Dépenses :

- Inscription d'un crédit de travaux pour 60 000 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O.

ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie 2020 équilibrée en dépenses et en recettes à 84 900 €, soit à 24 900 € pour la section de fonctionnement et à 60 000 € pour la section d'investissement.

---0---

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600154

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENDARMERIE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Code INSEE 68112	Ville de GUEBWILLER BUDGET GENDARMERIE	DM (projet de budget) 2020
---------------------	---	-------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11 647
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	21,04	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	27,47	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	54,52	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	131,56 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	198,43 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) ^{avec} ~~sans~~ reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	24 900,00	24 900,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		24 900,00	24 900,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	60 000,00	60 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		60 000,00	60 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	84 900,00	84 900,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 155,12	0,00	-7 500,00	0,00	2 655,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 155,12	0,00	-7 500,00	0,00	2 655,12
66	Charges financières	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	32 400,00	0,00	32 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 155,12	0,00	24 900,00	0,00	115 055,12
023	Virement à la section d'investissement (5)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
TOTAL		165 155,12	0,00	24 900,00	0,00	190 055,12

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	154 844,88
---	---	-------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	344 900,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	0,00	20 000,00	0,00	320 000,00
Total des recettes de gestion courante		320 000,00	0,00	20 000,00	0,00	340 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	4 900,00	0,00	4 900,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		320 000,00	0,00	24 900,00	0,00	344 900,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		320 000,00	0,00	24 900,00	0,00	344 900,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	344 900,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	75 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	635 000,00	0,00	60 000,00	0,00	695 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	635 000,00	0,00	60 000,00	0,00	695 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	176 000,00	0,00	0,00	0,00	176 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	176 000,00	0,00	0,00	0,00	176 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	811 000,00	0,00	60 000,00	0,00	871 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	811 000,00	0,00	60 000,00	0,00	871 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	871 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	419 000,00	0,00	0,00	0,00	419 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	316 638,66	0,00	0,00	0,00	316 638,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	735 638,66	0,00	0,00	0,00	735 638,66
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	735 638,66	0,00	60 000,00	0,00	795 638,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		75 000,00		0,00	0,00	75 000,00
TOTAL		810 638,66	0,00	60 000,00	0,00	870 638,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	361,34
--	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	871 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	75 000,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-7 500,00		-7 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	32 400,00	0,00	32 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		24 900,00	0,00	24 900,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 900,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	60 000,00	0,00	60 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 000,00
---	------------------

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 900,00	0,00	4 900,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		24 900,00	0,00	24 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 900,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	60 000,00	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	10 155,12	-7 500,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 415,97	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 739,15	-7 500,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		10 155,12	-7 500,00	0,00
66	Charges financières (b)	80 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	32 400,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	32 400,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		90 155,12	24 900,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	75 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		75 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		75 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		165 155,12	24 900,00	0,00

+		0,00
RESTES A REALISER N-1 (11)		
+		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		
=		24 900,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	20 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	20 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	300 000,00	20 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		320 000,00	20 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	4 900,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	4 900,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		320 000,00	24 900,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		320 000,00	24 900,00	0,00

+		0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 900,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	635 000,00	60 000,00	0,00
2313	Constructions	635 000,00	60 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	635 000,00	60 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	176 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	176 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	176 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	811 000,00	60 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	811 000,00	60 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	419 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	389 710,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	29 290,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	316 638,66	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	316 638,66	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		735 638,66	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	60 000,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	60 000,00	0,00
138	Autres subvent^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	60 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		735 638,66	60 000,00	0,00
021	Virement de la sect^o de fonctionnement	75 000,00	0,00	0,00
040	Opérat^o ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		75 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		75 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		810 638,66	60 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 711 (1)
LIBELLE : Gendarmerie

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 60 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-60 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	871 000	0	0	0	0	0	0	0	0	871 000
- Equipements municipaux (2)		0	695 000	0	0	0	0	0	0	0	0	695 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	871 000	0	871 000							
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	871 000	0	871 000							
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	870 639	0	0	0	0	0	0	0	0	870 639
RAR N-1 et reports	0	0	361	0	0	0	0	0	0	0	0	361
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	871 000	0	871 000							

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	190 055	0	0	0	0	0	0	0	0	190 055
RAR N-1 et reports	0	0	154 845	0	0	0	0	0	0	0	0	154 845
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	344 900	0	344 900							
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	344 900	0	0	0	0	0	0	0	0	344 900
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	344 900	0	344 900							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, envlronnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses Investissement		0	0	871 000	0	0	0	0	0	0	0	0	871 000
Dépenses réelles		0	0	871 000	0	0	0	0	0	0	0	0	871 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
46	Emprunts et dettes assimilées	0	0	176 000	0	0	0	0	0	0	0	0	176 000
48	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
04	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	695 000	0	0	0	0	0	0	0	0	695 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes Investissement		0	0	870 639	0	0	0	0	0	0	0	0	870 639
Recettes réelles		0	0	795 639	0	0	0	0	0	0	0	0	795 639
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
13	Subventions d'investissement	0	0	419 000	0	0	0	0	0	0	0	0	419 000

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	316 639	0	0	0	0	0	0	0	0	316 639
18	Compte de liaison : affectal° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		0	0	190 055	0	0	0	0	0	0	0	0	190 055
Dépenses réelles		0	0	115 055	0	0	0	0	0	0	0	0	115 055
011	Charges à caractère général	0	0	2 655	0	0	0	0	0	0	0	0	2 655
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
67	Charges exceptionnelles	0	0	32 400	0	0	0	0	0	0	0	0	32 400
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dépenses d'ordre</i>	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	344 900	0	0	0	0	0	0	0	0	344 900
Recettes réelles		0	0	344 900	0	0	0	0	0	0	0	0	344 900
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	320 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	4 900	0	0	0	0	0	0	0	0	4 900
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
42	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE GUEBWILLER

Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

N°9 - 09/2020

**BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION DES FRICHES DE L'EXERCICE 2020
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 0,00 € a pour unique objet une modification liée à des contingences techniques avec la trésorerie, des résultats reportés 2019 et constatés en juin dernier, pour un montant de 0,83 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget annexe réhabilitation des friches 2020 équilibrée en dépenses et en recettes à 0,00 €.**

---0---

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - DM (projet de budget) - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600162

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET REHABILITATION FRICHES (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,83
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -0,83
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		500 010,00	0,00	0,00	0,00	500 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		500 010,00	0,00	0,00	0,00	500 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	663 000,00	0,00	0,00	0,00	663 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		663 000,00	0,00	0,00	0,00	663 000,00
TOTAL		1 163 010,00	0,00	0,00	0,00	1 163 010,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 163 010,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 000 077,17	0,00	0,83	0,00	1 000 078,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000 077,17	0,00	0,83	0,00	1 000 078,00
TOTAL		1 000 077,17	0,00	0,83	0,00	1 000 078,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	162 932,00
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 163 010,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-337 078,00
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RE 043
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - RI 041

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	3 407,98	0,00	0,00	0,00	3 407,98
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 407,98	0,00	0,00	0,00	3 407,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 407,98	0,00	0,00	0,00	3 407,98
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 000 078,00	0,00	0,00	0,00	1 000 078,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 000 078,00	0,00	0,00	0,00	1 000 078,00
	TOTAL	1 003 485,98	0,00	0,00	0,00	1 003 485,98

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	658 908,02
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 662 394,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	999 394,00	0,00	0,00	0,00	999 394,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	999 394,00	0,00	0,00	0,00	999 394,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	999 394,00	0,00	0,00	0,00	999 394,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	663 000,00	0,00	0,00	0,00	663 000,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - DM (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		663 000,00		0,00	0,00	663 000,00
TOTAL		1 662 394,00	0,00	0,00	0,00	1 662 394,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 662 394,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-337 078,00
--	--------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - DM (projet de budget) - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,83	0,83
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,83	0,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-0,83
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	500 000,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	500 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		500 010,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		500 010,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	663 000,00	0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	663 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		663 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		663 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 163 010,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 000 077,17	0,83	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 000 077,17	0,83	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 000 077,17	0,83	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 000 077,17	0,83	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	-0,83
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	3 407,98	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	3 407,98	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 407,98	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 407,98	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 000 078,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	1 000 078,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	1 000 078,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 000 078,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 003 485,98	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	999 394,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	999 394,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	999 394,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	999 394,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	663 000,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	663 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	663 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	663 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 662 394,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	3 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 408
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	3 408											3 408
Dépenses d'ordre	1 000 078											1 000 078
Total dépenses de l'exercice	1 003 486	0	1 003 486									
RAR N-1 et reports	658 908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	658 908
Total cumulé dépenses d'investissement	1 662 394	0	1 662 394									

RECETTES

Total recettes de l'exercice	1 662 394	0	1 662 394									
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 662 394	0	1 662 394									

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	663 010	0	500 000	0	1 163 010							
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	663 010	0	500 000	0	1 163 010							
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	1 000 078	0	0	1 000 078								
RAR N-1 et reports	162 932	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	162 932
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 163 010	0	0	1 163 010								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses Investissement		1 003 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 003 486
Dépenses réelles		3 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 408
010	Stocks	3 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 408
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 000 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 078
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 000 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 078
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes Investissement		1 662 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 662 394
Recettes réelles		999 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	999 394
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	999 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	999 394
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	663 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	663 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		663 010	0	500 000	0	1 163 010							
Dépenses réelles		10	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 010
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	663 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 000
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	663 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		1 000 078	0	1 000 078									
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 000 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 078
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 000 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 078
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VICE-PRÉSIDENT DE GUEBWILLER

N°10 - 09/2020

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
MODALITÉS DE GESTION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont ainsi calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence sont mentionnés au 2 de l'article L. 3333-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC). Pour information, ils sont, pour la taxe due au titre de 2021, de :

	2021
Tarif professionnel <36 kVA	0,78
Tarif professionnel >36kVA	0,26
Tarif particulier	0,78

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a apporté des modifications relatives à la détermination des coefficients multiplicateurs de TCFE communale et de TCFE départementale. Ainsi, les coefficients de TCFE communale sont, depuis le 1er janvier 2016, fixes. Celui est, pour la Ville de Guebwiller, de 8,50.

Cette taxe, actuellement perçue directement par la commune, pourrait être perçue par le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin compte tenu d'une décision récente de celui-ci¹ lui permettant, sur décision concordante de la Ville et du Syndicat, de se substituer à la Ville pour cette perception.

La Ville tirerait avantage à cette substitution par la garantie de percevoir les « bons » montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Il est précisé que cette substitution n'aurait aucune incidence négative sur les recettes perçues par la Ville puisque les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.

Il est enfin précisé que si cela ne devait pas être le cas, la Ville garderait la possibilité de décider de mettre fin à cette substitution par une nouvelle délibération.

M. LATRA complète les explications quant aux frais de gestion. Il semblerait qu'il y aurait tout de même une augmentation de 0,5 %.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

¹ Délibération du syndicat en date du 30 juin 2020

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) ;

- **décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de Guebwiller pour la perception de la TCFE sur son territoire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

---0---

Direction des moyens généraux
Service des finances

N°11 - 09/2020

CONVENTION DE MECENAT – CONVENTION TYPE

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Depuis la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal pour le mécène.

Le mécénat se fait sous forme de don financier, en nature ou en compétence. Il consiste, pour une entreprise ou un particulier, à apporter un soutien sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25 % du montant total du don, à un bénéficiaire d'intérêt général.

La Ville a déjà pu expérimenter ces dernières années ce dispositif dans le cadre de Noël Bleu.

Ce dispositif est apparu également tout à fait adapté à des manifestations comme celles de l'Afterwork.

Aussi et afin de permettre sa généralisation, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de fixer un cadre unique aux futures relations entre la Ville et les entreprises mécènes.

La convention type figurant en annexe du présent rapport rappelle ainsi les définitions des différents types de mécénat, précise le niveau d'engagement de l'entreprise et de la Ville ainsi que les conditions d'entrée en vigueur et de résiliation.

Mme FRANÇOIS-AULLEN souhaite connaître l'identité des mécènes pour l'opération Afterwork.

M. le Maire précise qu'il s'agissait du Crédit Mutuel, de la Banque Populaire et de IZIASYS. Il se réjouit de ces participations privées, qui permettent de prévoir des manifestations plus ambitieuses, compte-tenu des recettes venant en contrepartie.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **approuve la convention-type de mécénat telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.**

---0---



Convention de mécénat

nom de l'action
date

Entre les soussignés

La Ville de Guebwiller,

Domiciliée Hôtel de Ville – 73 rue de la République – BP 159 – 68503 Guebwiller Cedex

représentée par Francis KLEITZ, Maire, agissant en vertu de la délibération n°xxxxx du 28 septembre 2020

ci-après dénommée “la Ville”

et

l'entreprise x

dont le siège social est sis

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°

représentée par _____, fonction

ci-après dénommé “le Mécène”

Ayant préalablement exposé :

Dans le cadre des actions portées par la Ville de Guebwiller, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Les actions _____ développées par la Ville présentent un intérêt général. La Ville agit ainsi dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien à la Ville dans la réalisation _____. Ce projet est déployé du _____ au _____.

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, 60 % du montant du don pourra être déduits par le Mécène de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire (article 238 bis du Code Général des Impôts).

Article 2 – Engagement du Mécène

Le Mécène s'engage à soutenir les actions visées à l'article 1 selon les modalités suivantes (rayer la(les) mention(s) inutile(s) :

Par le biais d'un mécénat financier

Il correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion masquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par la Ville.

A ce titre, le Mécène s'engage à apporter son soutien à hauteur de _____ € (somme en chiffres et en lettres).

Par le biais d'un mécénat en nature

Il correspond à un don de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires, etc. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat financier.

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à ce titre par un don en nature de € (somme en chiffres et en lettres), correspondant à la valorisation hors taxe fournie par le Mécène, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur.

Par le biais d'un mécénat de compétences

Il correspond à la mise à disposition de salariés par le Mécène qui détient un processus de production, un savoir-faire, une compétence que la Ville ne possède pas. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat financier.

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à ce titre par un don en prestation à hauteur de € (somme en chiffres et en lettres), correspondant à la valorisation hors taxe fournie par le Mécène, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur.

Un document portant valorisation des dons en prestations effectuées dans le cadre de la présente convention sera adressé à la Ville.

Le Mécène soutient ainsi la Ville dans le cadre de l'action menée à une hauteur totale de € (somme en chiffres et en lettres).

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville de Guebwiller s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville s'engage ainsi à s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action. Elle est chargée de la communication, de la coordination technique et assume de façon plus large la promotion des actions menées.

La responsabilité du Mécène ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'organisation de l'évènement pour quelque cause que ce soit.

La Ville s'engage à remettre à l'entreprise à réception totale de la somme prévue à l'article 2 un récépissé de don conforme au modèle CERFA N° 11580*03 permettant d'ouvrir droit aux réductions d'impôts sur les sociétés prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La mention « valeur des biens reçus » (information fournie par le Mécène), devra apparaître à côté du montant valorisés des dons en nature et en compétences.

La Ville s'engage à faire mention du partenariat à le mécène et faire figurer le logo de celui-ci lors des communiqués de presse.

La Ville autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La loi sur le mécénat autorise le bénéficiaire à associer le nom du mécène à l'opération réalisée.

Article 4 – Clause de non-exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Article 5 – Responsabilité

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux.

Article 6 – Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable jusqu'au lendemain du jour du dernier évènement de l'opération.

Article 7 – Résiliation

Si le plan d'action n'était pas mis en œuvre, quelles qu'en soient les raisons y compris la force majeure, la Ville rembourserait au Mécène l'intégralité de la somme versée sur simple demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Ville.

Réciproquement, la Ville ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Mécène.

Aucune indemnité pour quelque préjudice que ce soit ne pourra être demandée par aucune des parties dans le cadre d'une résiliation.

Article 8 – Litige

Tout litige pouvant naître entre les parties ou à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après une tentative de conciliation à l'amiable.

A Guebwiller, le

Pour la Ville

Pour le Mécène

N°12 - 09/2020

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODALITES A FIXER

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit l'obligation de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire afin de permettre une meilleure connaissance du patrimoine et son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville par la mise en place de crédits budgétaires, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis de manière linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).
Il est également précisé que l'amortissement des terrains et des bâtiments ne sont pas obligatoires.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens.

Le présent rapport a pour objet d'arrêter, telles qu'elles figurent en annexe, les règles applicables pour toutes les nouvelles acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin du présent mandat (Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement).

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **approuve les modalités d'amortissement telles qu'elles figurent en annexe de la présente décision.**

---0---

METHODES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputation	IMMOBILISATIONS - imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine ø découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs ø feuilles, broyeurs, cisailles ø haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs ø feuilles, pompes thermiques, pompes ø engrais, motoculteurs	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux ø moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines ø calculer, télécopieur, machine ø signer, machine ø coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles ø papiers de ville Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four ø micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi-fi, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements s de garage	15
2188	Autres agencements et aménagements de terrain	Équipements sportifs	15
2188	Autres agencements et aménagements de terrain	Jeux d'enfants, bancs	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6

N°13 - 09/2020

CESSION DE TERRAIN – ROUTE D'ISSENHEIM

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la Ville

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

La Ville de GUEBWILLER est propriétaire d'un terrain situé route d'Issenheim (ex. filatures FREY), zone Uec, section 12, parcelle 414/39, d'une contenance de 4 770 m², propriété privée à usage public, servant essentiellement de voirie.

Dans le cadre d'un projet global de réaménagement de leur pas de porte, les copropriétaires de la parcelle voisine, sise 12A, route d'Issenheim, portant la référence cadastrale 539/39 ont sollicité la Ville de GUEBWILLER en vue de pouvoir acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle susvisée.

Compte-tenu de la teneur de leur projet concourant à l'attractivité de la Ville, situé de surcroît à proximité immédiate d'une enseigne de la grande distribution, une telle cession relève d'une réelle opportunité pour ce qui est du développement commercial de ce secteur.

Un engagement a d'ores et déjà été pris par les intéressés au nombre de trois pour l'acquisition respectivement de 23m² par l'enseigne « KZ Animals », 49m² par la SCI Immolette et 92m² par le commerce alimentaire « Le Régal », un croquis d'arpentage ayant été réalisé dans ce sens.

Le prix de cession proposé de 1 000 € l'are est en cohérence avec l'avis domanial en date du 8 septembre 2020, au regard de la situation du bien.

La régularisation de cette cession interviendra par acte notarié aux frais des acquéreurs.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **approuve la cession partielle de 3 parcelles en cours d'inscription auprès du Livre Foncier, issues de la parcelle cadastrée section 12, parcelle 414/39 située route d'Issenheim,**

Parcelle	Contenance	Acquéreur
/39	23m ²	SCI KZ A – 4, rue des Prés – 68210 DANNEMARIE
/39	49m ²	SCI Immolette – 21, rue Henri Schwartz – 68200 MULHOUSE
/39	92m ²	M. Véli KARAKUS – 14, route d'Issenheim – 68500 GUEBWILLER

- **approuve les conditions particulières suivantes :**
 - la vente est consentie moyennant le prix de 1 000 € l'are,
 - les frais, droits, émoluments à l'exception du P.V.A. sont à la charge des acquéreurs.
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;**
- **dit que la recette sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" article 775 "produit des cessions d'immobilisations" du budget principal 2020.**

---0---



N° 7300-SD
(septembre 2016)

COLMAR, le 08/09/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Division missions domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Bât J 3 Rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX
☎ 03 89 24 85 68
✉ ddfip68.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des finances publiques du Haut Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Blandine CHOCAT
Téléphone : 03 89 24 81 12
Courriel : blandise.chocat@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-112V0406

M. Le Maire de GUEBWILLER
73, rue de la République
68500 GUEBWILLER

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain.

ADRESSE DU BIEN : 12A rue d'Issenheim à Guebwiller.

VALEUR VÉNALE : Le prix convenu de 1000 €/are n'appelle pas d'observations du point de vue domanial.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Mairie de Guebwiller – 73, rue de la République –
68 500 GUEBWILLER.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

D.Zimmermann.

2 – Date de consultation

: 04/08/2020

Date de réception

: 05/08/2020

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 05/08/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement de leur pas de porte, les copropriétaires de la parcelle voisine portant la référence cadastrale 539/39 ont sollicité la commune de Guebwiller en vue de pouvoir

acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle susvisée (1,64 ares). D'un commun accord, un prix de cession de 1000 €/are a été convenu.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un ensemble de trois emprises de 0.23, 0.49 et 0.92 ares. Le terrain est à usage de voirie/parking.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Références cadastrales de la parcelle
Contenance cadastrale de la parcelle
Adresse de la parcelle

000 12 414
4 770 mètre carré
RTE D ISSENHEIM
68500 GUEBWILLER

Cette parcelle appartient à la commune et considérée libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE c du PLU approuvé le 17/09/2014 par le conseil municipal de Guebwiller.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

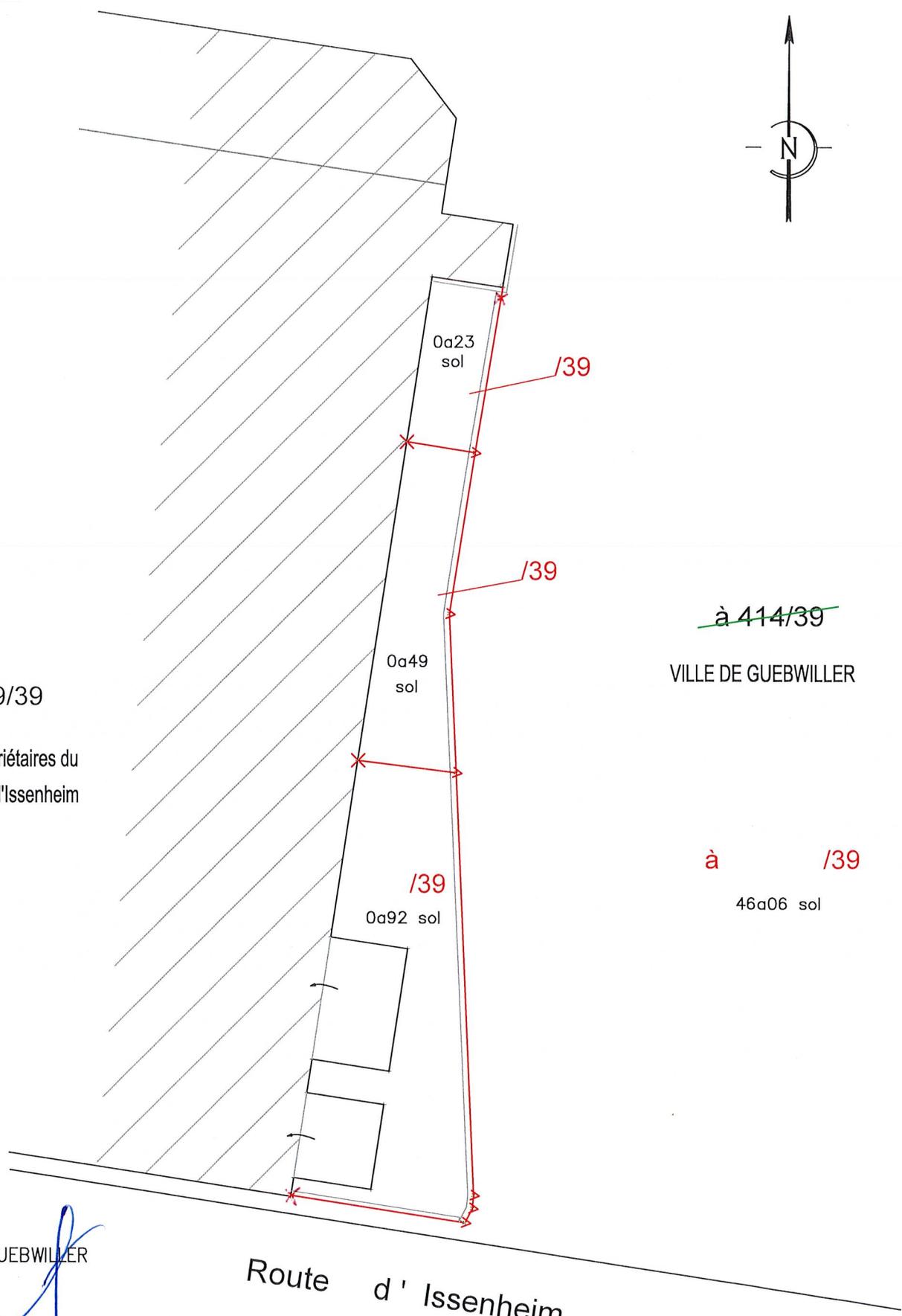
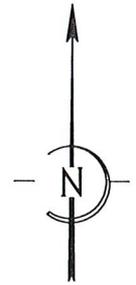
Aucune.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Blandine CHOCAT
Inspecteur des Finances Publiques

GUEBWILLER
Section 12



539/39

Les Copropriétaires du
12A, route d'Issenheim

~~à 414/39~~
VILLE DE GUEBWILLER

à /39
46a06 sol

Route d' Issenheim

VILLE DE GUEBWILLER
M. le Maire
Francis KLEITZ
Conseiller Régional
68500

N°14 - 09/2020

**RAVALEMENT DE FAÇADES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire et à l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 14 septembre 2020.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments.

Depuis lors :

- 15 dossiers ont été déposés concomitamment au dépôt d'une déclaration préalable,
- 11 déclarations préalables ont été validées,
- 4 ont réalisé les travaux conformément à la demande,
- 1 subvention a déjà été versée.

Le montant total des travaux envisagés pour 11 dossiers subventionnables s'élève à 248 907,50 €.

Compte tenu des critères arrêtés et sous réserve que les travaux soient exécutés conformément aux projets, le montant total de subvention pour ces dossiers s'élèverait, à ce jour, à 73 558,43 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Montant TTC des travaux subventionnables	Surface de façade concédée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Date validation CM	Conformes
ESSER	2 rue de Murbach / 12 rue François Stockhausen	DP 068 112 19 00089	14/11/2019	22/11/2019	23 639,00 €	23 639,00 €	150 m ²	30 %	6 000,00 €	40,00	28/09/2020	X
NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Montant TTC des travaux subventionnables	Surface de façade concédée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Date validation CM	Conformes
BIECHELIN	8 rue Jean Jaurès	DP 068 112 20 00049	30/06/2020	02/07/2020	2 618,05 €	2 618,05 €	50,17m ²	30 %	785,42 €	15,65	28/09/2020	X
NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation DP	Date dépôt demande de subvention	Facture des travaux en TTC	Montant TTC des travaux subventionnables	Surface de façade concédée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade	Date validation CM	Conformes
SUHR	164 rue de la République	DP 068 112 20 00014	09/03/2020	31/01/2020	14 906,87 €	14 906,87 €	190m ²	30 %	4 472,00 €	23,54	28/09/2020	X

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- décide l'attribution d'une subvention de 6 000 € à M. ESSER pour les travaux réalisés au 2 rue de Murbach / 12 rue François Stockhausen ;
- décide l'attribution d'une subvention de 785,42 € à Mme BIECHELIN pour les travaux réalisés au 8 rue Jean Jaurès ;
- décide l'attribution d'une subvention de 4 472 € à M. SUHR pour les travaux réalisés au 164 rue de la République ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

---0---

Ravalement des façades - 2 rue de Murbach / 12 rue Stockhausen



Ravalement de façade – 8 rue Jean Jaurès



Ravalement de façade – 164 rue de la République



N°15 - 09/2020

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la Ville

Dossier présenté à la Commission développement durable, urbanisme et commerces, en date du 14 septembre 2020.

Il est rappelé que dans un certain nombre de cas et en particulier en matière de travaux de voirie, plusieurs acteurs publics peuvent être impliqués en même temps, chacun intervenant dans son champ de compétences avec un objectif commun : réduire le temps des travaux sur le tronçon concernés et mutualiser certains coûts.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de cette nature prévus pour 2021 et de désigner l'entité qui sera définie comme maître d'ouvrage de l'opération.

1/ Carrefour Théodore Deck/République

Le carrefour situé entre les rues de la République et rue Théodore Deck (RD 429) a besoin d'être sécurisé.

Il est en effet structuré en T sous le régime de STOP sur la rue Théodore Deck, avec des voies dissociées pour l'insertion sur la rue de la République. Du stationnement longitudinal unilatéral est normalisé sur la rue de la République en amont du carrefour, mais il est constaté un stationnement parfois bilatéral créant ainsi une éclipse.

De même, les voies connexes à la rue Théodore Deck se raccordent 20 m en amont du carrefour, offrant une visibilité limitée, et réduisant la visibilité du carrefour.

Ces constats et obligations appellent à sécuriser et réaménager ce carrefour.

Cette sécurisation permettra également l'intégration d'un accès pompier rendu obligatoire par l'implantation prochaine de l'EHPAD au Bois Fleuri, ainsi que le tracé d'une voie cyclable.

Le montant des travaux est estimé à 135 000 € HT.

Ces travaux de réfection s'accompagneront du remplacement des différents réseaux rattachés à la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCRG et la Ville de Guebwiller.

2/ Rue Théodore Deck

Pour mémoire, la rue Théodore Deck irrigue Guebwiller du nord au sud et assure notamment la liaison Ville haute-Ville centre, Ville centre-Ville basse ainsi que la desserte des Vallons.

Cette voie est une route départementale majeure pour la desserte des territoires. 3225 véhicules par jour empruntent ainsi cette rue, par ailleurs axe de desserte de la Ville par les transports en commun.

Aussi, pour des raisons de sécurité évidentes et pour se conformer :

- à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- au décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- à l'arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007,

est-il impératif d'entreprendre des travaux de réfection de la voirie de la rue Théodore Deck et en particulier sur le tronçon compris entre la rue du Général Gouraud et la rue du Rempart.

Les travaux sont prévus à compter du 2^{ème} trimestre 2021.

Le montant de ces travaux s'élève à 600 000 € HT.

Ces travaux de réfection s'accompagneront du remplacement des différents réseaux rattachés à la compétence de la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Cette dernière a déjà attribué la maîtrise d'œuvre à l'entreprise IRH, à qui, après concertation avec la Ville et dans l'objectif d'optimiser le déroulement des travaux, a été notifié la tranche conditionnelle pour la partie « voirie » de la commune de Guebwiller.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCRG et la Ville de Guebwiller relative aux travaux d'assainissement des eaux usées et de tous autres travaux de pose ou de rénovation de réseaux et d'aménagement de voirie.

3/ Rue de la Commanderie

Les travaux de réfection de la rue Théodore Deck est également l'occasion d'intégrer des travaux de réfection et de sécurisation de la rue de la Commanderie, sur le tronçon compris entre la rue Théodore Deck et la rue de Reims.

La rue de la Commanderie est une voie secondaire du centre et perpendiculaire à la rue Théodore Deck. Son accessibilité est actuellement limitée par des trottoirs trop étroits, de nature inadaptée ou présentant un devers.

La Ville de Guebwiller, soucieuse du bien être de ces administrés, veut se conformer aux recommandations du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Aménagement des Espaces (PAVE). Des travaux de mise aux normes seront donc entrepris avec, entre autre, la mise aux normes de passages piétons et l'abaissement de trottoir

Le montant des travaux est estimé 125 000 € HT.

Ces travaux de réfection s'accompagneront du remplacement des différents réseaux rattachés à la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Dans l'hypothèse de la co-maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux sis rue Théodore Deck, il semble logique de proposer également pour les travaux de la rue de la Commanderie, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCRG et la Ville de Guebwiller.

M. STICH, quant à la rue Théodore Deck, rappelle que le Département avait évoqué la possibilité d'un subventionnement, il souhaite savoir si cela est toujours le cas.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un subventionnement. La rue Théodore Deck étant une route départementale il convient, en milieu urbain, de répartir la charge des travaux. Le Département est gestionnaire de la bande roulante et la Ville a la charge des trottoirs et de l'éclairage public.

M. le Maire souligne, concernant la rue Théodore Deck, qu'il est à présent venu le moment de passer dans la phase concrète d'un chantier important. La rue étant relativement étroite, des choix d'aménagement devront être faits et seront présentés à l'Assemblée. Le carrefour rue Théodore Deck/rue de la République est également un projet important, il s'agit notamment de mettre en place un parcours sécurisé pour les cycles, tous les modes de circulation devront être réfléchis dans ce nouvel aménagement. M. le Maire souligne que des discussions sont en cours avec l'Hôpital, dans le cadre de la création du nouvel EHPAD (Bois Fleuri), il est question de récupérer une parcelle et de

créer une piste cyclable le long du mur, à l'intérieur de la propriété. Un accord a déjà été trouvé avec ce dernier, afin que le parc soit ouvert au public en journée.

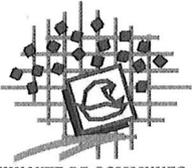
Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- valide la réalisation des trois projets présentés ainsi que leurs enveloppes budgétaires ;
- donne son accord par la passation de convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCRG dans le cadre de ces 3 opérations de travaux ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

---0---



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
RÉGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

**CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE MULTIPARTITE
RELATIVE AUX TRAVAUX :**

- **D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES**
- **D'EAU POTABLE**
- **D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE**
- **DE TOUS AUTRES TRAVAUX DE POSE / DISSIMULATION / RÉNOVATION etc DE RÉSEAUX**
(à compléter en fonction du projet)

..... à

en date du

Pose / rénovation / réhabilitation du/des réseau-x d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), pose / dissimulation / rénovation de la/des conduite-s gérés par (déléguataire, gestionnaire public ou privé, sans limitation du nombre de mandats)

- vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du définissant le Budget Primitif en matière de programme d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines
- vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du définissant le Budget Primitif en matière de programme d'eau potable
- vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du validant la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées / des eaux pluviales urbaines / d'eau potable pour la/les rue-s à
- vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du autorisant , Président de la CCRG, à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération

pour les partenaires publics :

- vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Directeur de en date du autorisant à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage
- vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Directeur de , gestionnaire du réseau/déléguataire du service public - du réseau / de la voirie , portant affectation d'une somme de € au Budget

pour les partenaires privés :

vu la délibération / décision du en date du attribuant un montant de € pour les travaux de

vu la délibération / décision du en date du autorisant, (*fonction - titre*), à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée

MODÈLE TYPE

Entre les soussignés :

Le Mandataire :

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Maître d'ouvrage des réseaux collectifs d'eaux usées, d'eaux pluviales urbaines et d'eau potable, représentée par son Président,, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté susvisée, ci-après dénommée « le Mandataire », d'une part,

et

Les Mandants (*sans limitation de nombre*) :

- *pour les partenaires publics* :
- la Commune/le Syndicat de, représenté-e par son Maire/Président,, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal/Comité Directeur susvisé, ci-après dénommé-e « le Maître d'ouvrage du/des réseaux / de la voirie et ses ouvrages de collecte d'eaux pluviales associées, et des eaux pluviales forestières » et « Mandant », d'autre part,

et/ou

- *pour les partenaires privés* :
-, représenté-e par, dûment habilité-e par la délibération/décision susvisée, ci-après dénommé-e « le Maître d'ouvrage du réseau » et « Mandant », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

..... (déléataire/gestionnaire public ou privé du réseau),

..... (déléataire/gestionnaire public ou privé du réseau),

(*liste non limitative et non exhaustive*)

et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Maître d'ouvrage des réseaux collectifs d'eaux usées, d'eaux pluviales urbaines et d'eau potable, ont décidé de réaliser simultanément des travaux de pose/rénovation de conduites d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable de

et de

..... à (lieu)

(*liste non limitative et non exhaustive*)

Afin d'éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir successivement par chaque intervenant, il est envisagé de procéder à une co-maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux relatifs à ces différentes conduites.

Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle sont annexés à la présente convention.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985, et particulièrement l'article II, de confier au Mandataire, à savoir la CCRG, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, pour le compte du ou des Maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, DÉLAI

Le programme de l'opération est défini par l'annexe 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière de l'opération définie par l'établissement d'un avenant.

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Mandataire s'engage à démarrer les travaux dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra indiquer systématiquement au nom et pour le compte de quel Maître d'ouvrage ou Mandant il agit.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire pourra porter sur les éléments suivants :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, sous réserve d'une approbation préalable des Mandants.
- 2- Gestion du contrat de Maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération correspondante, dans le cas d'une Maîtrise d'œuvre commune.
- 3- Désignation des prestations annexes nécessaires au marché (sondages géotechniques, levés topographiques, mission SPS, Contrôle Technique, essais de réception, etc).
- 4- Préparation du choix des entrepreneurs dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.
- 5- Signature et gestion des marchés de travaux, suivi des travaux, versement de la rémunération correspondante et réception des travaux.
- 6- Gestion financière et comptable de l'opération.

Le règlement des dépenses est assuré par le Mandataire. À cet effet, le Mandataire émet un titre de recettes correspondant aux dépenses. Les différents Mandants versent au Mandataire la somme correspondante.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les Mandants s'assureront du financement de l'opération selon le plan de financement préétabli. Le Mandataire assurera le préfinancement des dépenses de l'opération tel qu'indiqué à l'annexe 2 de la présente convention.

Les Mandants rembourseront le Mandataire des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par ce dernier selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en annexe 2 de la présente convention. Les décomptes fournis différencieront la part de chaque organisme gestionnaire/délégué. Ils seront visés par le comptable du Mandataire attestant leur paiement.

Les Mandants s'engagent à rembourser le Mandataire des montants dus dans le délai de trois (3) semaines suivant la réception des documents justificatifs. Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à ce qu'ils le soient.

Le remboursement s'effectue donc selon le coût réel des travaux, toutes taxes comprises, étant donné que le Mandataire effectue des travaux « pour le compte de tiers ».

Dans l'hypothèse où l'un des co-Maîtres d'ouvrage aurait déjà réalisé préalablement certaines prestations annexes nécessaires à l'élaboration du marché (sondages géotechniques, levés topographiques, etc) et assuré le règlement de ces dépenses : ce co-Maître d'ouvrage pourra, tout comme le Mandataire, après accord des parties, refacturer ses dépenses au prorata des quantités respectives et/ou des linéaires de réseaux concernés.

ARTICLE 6 – CONTRÔLES PAR LES MANDANTS

Les Mandants ou leurs représentants pourront demander à tout moment, au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Régulièrement, tout au long de l'opération, le Mandataire adressera aux Mandants un compte de l'avancement des travaux, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par les Mandants pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Les Mandants doivent faire connaître leur accord ou observations dans le délai maximum de quinze (15) jours à réception des pièces sus-indiquées. À défaut, les Mandants sont réputés les avoir acceptées.

En fin d'opération, conformément à l'article 11 de la présente convention, consacré à l'achèvement de la mission du Mandataire, celui-ci remettra aux Mandants un bilan général, avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par les Mandants dans le délai de trente (30) jours maximum. En cas de désaccord, les Mandants le feront connaître au Mandataire dans un délai de quinze (15) jours.

Les Mandants se réservent la faculté d'effectuer, à tout moment, les contrôles administratifs et techniques qu'ils estiment nécessaires.

ARTICLE 7 – APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable des Mandants sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés aux Mandants par le Mandataire, accompagnés des motivations de ce dernier. Le Mandataire portera également à la connaissance des Mandants le dossier du projet et de consultation des entreprises.

Les Mandants devront notifier leur décision au Mandataire ou faire leurs observations dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des dossiers ; à défaut, leur accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 8 – CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS

La Commission d'Appel d'Offres du Mandataire (CAO) ou, le cas échéant, le représentant du Mandataire dûment habilité (*marchés à procédure adaptée*) attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances de la CAO et l'analyse des offres seront assurés par les services du Mandataire.

Les Mandants pourront être représentés lors des séances de la CAO concernant la présente opération. Ils disposeront de sièges à voix consultative au titre de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Avant signature des marchés par le représentant du Mandataire, la décision de la CAO ou du représentant du Mandataire fera l'objet d'une approbation par les Mandants.

Aucune modification à un marché ne pourra être effectuée sans l'accord préalable des Mandants.

ARTICLE 9 – ACCORD SUR LA RÉCEPTION DE L'OUVRAGE

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable des Mandants avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le Mandataire selon les modalités suivantes :

- lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG-Travaux, le Mandataire organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les Mandants, le Mandataire et le Maître d'œuvre chargé du suivi des travaux
- le Mandataire transmettra ses propositions aux Mandants en ce qui concerne la décision de réception. Ceux-ci feront connaître leur décision au Mandataire dans les quinze (15) jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision des Mandants dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Mandataire
- le Mandataire établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée aux Mandants.

Entre dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception. La réception des ouvrages enlève au Mandataire la garde de ceux-ci, conformément aux conditions fixées aux articles 10 et 11 de la présente convention.

ARTICLE 10 – MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Le Mandataire met à disposition les ouvrages aux Mandants après réception des travaux et notification aux entreprises. Des procès-verbaux de remise des ouvrages sont établis et signés contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite aux Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 11 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire prend fin par les quitus délivrés par les Mandants ou par la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées dans son article 13.

Les quitus seront délivrés à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions, et notamment la réception des ouvrages, éventuellement la levée des réserves et réception, la transmission du bilan général et la mise à disposition des ouvrages.

Les Mandants doivent notifier leur décision au Mandataire dans les trente (30) jours suivant la réception des demandes, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains des cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre aux Mandants tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE (à adapter à chaque mandat)

La mission du Mandataire est effectuée à titre gratuit

ou

La mission du Mandataire sera facturée à (gestionnaire/délégué), pour un montant correspondant à % du coût final de mise en place du réseau de cela afin de couvrir les frais de gestion administrative.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non-commencement des travaux de l'opération dans les douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention
- manquement à ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers aux Mandants
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

ARTICLE 14 – DURÉE

La présente convention est établie pour la durée des prestations définies dans son article 2 à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres.

Elle prend fin par la délivrance du quitus au Mandataire.

ARTICLE 15 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Dès l'apparition d'un litige, le Mandataire s'engage à communiquer systématiquement aux Mandants les informations concernant le fondement du différend et les pièces relatives au déroulement de la procédure contentieuse afin de leur permettre un suivi juridique du litige.

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte des Mandants jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord des Mandants.

Si, à l'expiration du délai de parfait achèvement, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre aux Mandants tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées en leurs noms.

ARTICLE 16 – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Mandataire demeure soumis au contrôle de légalité pour l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de la présente convention (*passation de marchés, d'avenants, etc*).

Les Mandants, cosignataires de la présente convention, assureront l'envoi de celle-ci et des délibérations autorisant leur signature à leurs contrôles de légalité respectifs.

MODELE TYPE

ARTICLE 17 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en ... exemplaires, à Guebwiller, le ...

**Pour le Mandataire,
Maître d'ouvrage Eaux usées,
Eaux pluviales urbaines et Eau potable**

Président
de la Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller

Pour le Mandant, Maître d’ouvrage
.....

Maire/Président/Directeur
de
gestionnaire/délégué du/des réseaux
..... de

Pour le Mandant, Maître d’ouvrage
.....

Maire/Président/Directeur
de
gestionnaire/délégué du/des réseaux
..... de

MODELE TYPE

ANNEXE 1

À LA CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE MULTIPARTITE
CONFIÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

POUR DES TRAVAUX :

- D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- D'EAU POTABLE
- D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE
- DE TOUS AUTRES TRAVAUX DE POSE / DISSIMULATION / RÉNOVATION etc DE RÉSEAUX
(à compléter en fonction du projet)

Signée en date du

Programme des travaux

Le Conseil de Communauté de la CCRG a validé, en date du, le programme de travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'année

La CCRG envisage, sur le ban de la Commune de, la pose / rénovation / réhabilitation du réseau d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable de la/des rue(s) dont elle est gestionnaire.

Au choix :

....., gestionnaire/délégué, a exprimé le souhait de (poser / rénover / dissimuler etc)....., s'engageant à la conduite d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable, sur le réseau / des réseaux et , gestionnaire/délégué, a exprimé le souhait d'aménager la voirie.

Afin d'éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir après l'un des intervenants, il est envisagé de faire simultanément l'ensemble des travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable / secs / de voirie.

Le programme des travaux consiste donc, pour la rue, à, en :

- la pose / rénovation / réhabilitation du réseau d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable au titre des travaux à la charge de la CCRG
- la pose / rénovation / dissimulation du/des réseau-x au titre des travaux à la charge de, gestionnaire/délégué de
- l'aménagement de la voirie, au titre des travaux à la charge de, gestionnaire/délégué de

Estimations prévisionnelles :

Maître d'ouvrage	Réseaux / voirie	Estimation en € TTC
CCRG	pose / rénovation / réhabilitation du réseau collectif d'eaux usées	
CCRG	pose / rénovation / réhabilitation du réseau collectif d'eaux pluviales urbaines	
CCRG	pose / rénovation / réhabilitation du réseau d'eau potable	
Commune de / Ville de / Syndicat...	pose / rénovation / dissimulation du/des réseaux x	
Commune de / Ville de / Syndicat...	l'aménagement de la voirie...	
		Total

MODÈLE TYPE

1 - Création de réseau mixte d'eaux pluviales (eaux pluviales urbaines + voirie)

	Responsable
Prise en charge du coût de mise en place du réseau d'eau pluviale collectant les eaux pluviales urbaines, y compris le terrassement	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement du réseau d'eau pluviale urbain permettant de collecter les eaux pluviales de voirie, y compris le terrassement (surlargeur de tranchée)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des branchements eaux pluviales des particuliers	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de stockages des eaux pluviales urbaines (Bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire, ...)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement pour la mise en place des ouvrages de stockages collectant des eaux pluviales de voiries (Bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales urbaines (vortex, puits perdu, noues, caissons d'infiltration, ...)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement pour la mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration collectant des eaux pluviales de voirie (vortex, puits perdu, noues, caissons d'infiltration, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de traitements des eaux pluviales de voirie (séparateur à hydrocarbure, Décanteurs, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des branchements et des bouches d'engouffrements (siphons, caniveaux à grilles, avaloirs, ...) y compris le terrassement	Commune
Prise en charge du coût d'aménagement de la voirie	Commune
Prise en charge du coût lié au travail supplémentaire (Maitrise d'œuvre, achat de foncier, obtention d'autorisation, ...)	Commune
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation, ...)	CCRG

2 - Création d'un réseau d'eaux pluviales de voirie strict

	Responsable
Prise en charge du coût de mise en place du réseau d'eau pluviale collectant les eaux pluviales de voirie, y compris le terrassement	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de stockages des eaux pluviales de voirie (Bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de voirie (vortex, puits perdu, noues, caissons d'infiltration, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de traitements des eaux pluviales de voirie (séparateur à hydrocarbure, Décanteurs, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des branchements et des bouches d'engouffrements (siphons, caniveaux à grilles, avaloirs, ...) y compris le terrassement	Commune
Prise en charge du coût d'aménagement de la voirie	Commune
Prise en charge du coût lié au travaux supplémentaire (Maitrise d'œuvre, achat de foncier, obtention d'autorisation, ...)	Commune
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation, ...)	Commune

3 - Création d'un réseau d'eaux pluviales urbaines collectant des eaux forestières

	Responsable
Prise en charge du coût de mise en place du réseau d'eau pluviale collectant les eaux pluviales urbaines, y compris le terrassement	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement du réseau d'eau pluviale urbain permettant de collecter les eaux pluviales forestière, y compris le terrassement (surlargeur de tranchée)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des branchements eaux pluviales des particuliers	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de stockages des eaux pluviales urbaines (Bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire, ...)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement de mise en place des ouvrages de stockages des eaux pluviales forestières (Bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales urbaines (vortex, puits perdu, noues, caissons d'infiltration, ...)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales forestières (vortex, puits perdu, noues, caissons d'infiltration, ...)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de traitements des eaux pluviales forestières (Décanteurs, dessableur, ...)	Commune
Prise en charge du coût lié au travaux supplémentaire (Maitrise d'œuvre, achat de foncier, obtention d'autorisation, ...)	Commune
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation, ...) traitant une majorité d'eaux pluviales urbaines	CCRG
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation, ...) traitant une majorité d'eaux pluviales forestières	Commune

MODÈLE TYPE

N°16 - 09/2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET NOUVEAUX HORAIRES DU MUSÉE THÉODORE DECK

Rapporteur : Mme Claudine GRAWEY, adjointe au maire déléguée à la culture, la jeunesse et la citoyenneté.

Dossier présenté à la Commission Culture, Education et Jeunesse, en date du 15 septembre 2020.

Depuis son installation en 1933 rue du 4 février, le musée a toujours disposé d'un règlement intérieur. Celui-ci pourtant n'a pas fait l'objet d'une mise à jour depuis 1988 et a fortiori d'aucune évolution depuis son élévation en qualité de musée de France.

Le règlement existant revêt par ailleurs davantage la forme d'une convention d'engagement réciproque entre la Ville et la Société d'Histoire que d'un règlement fixant les droits, devoirs et conditions d'accueil du public.

Le développement du musée ces dernières années et sa réouverture avec une équipe renforcée est l'occasion de remédier à cette situation.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter le règlement intérieur du musée Théodore Deck et des Pays du Florival.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer la validation de ce document tel qu'il figure en annexe du présent point et qui fixe notamment :

- les conditions générales d'accès au musée,
- les obligations s'imposant aux visiteurs,
- les particularités d'accueil et de fonctionnement des groupes au sein du musée,
- les règles relatives aux droits à l'image,
- les éléments liés à la sécurité des personnes et des collections.

Il est par ailleurs indiqué, que, compte tenu de la constitution d'une nouvelle équipe, de nouveaux horaires pourraient être mis en place :

- du mercredi au dimanche, de 14 heures à 18 heures,
- le premier vendredi de chaque mois, une nocturne (jusqu'à 20 heures) serait proposée,
- les matinées resteraient quant à elles consacrées au travail de médiation : élaboration, rédaction, recherche et accueil de publics, notamment scolaires, mise en œuvre des actions.

Mme GRAWEY rappelle que le Musée a rouvert ses portes le 2 septembre dernier. Des travaux avaient débuté en 2016 avec une première phase qui concernait le 1^{er} étage. Une seconde phase vient de s'achever, elle était centrée essentiellement sur l'accueil, avec une restructuration du rez-de-chaussée du Musée. Des bureaux ont été installés et un espace est dédié au coin « boutique » et à des expositions temporaires dès l'accueil. Elle remercie les agents des services techniques pour la bonne réalisation des travaux.

Cette réouverture est accompagnée d'un règlement intérieur du Musée et fait mention notamment de nouveaux horaires à compter du 1^{er} octobre 2020. La Ville, grâce à ce règlement, pourra prétendre à de nouvelles subventions de la DRAC. Mme GRAWEY donne lecture de la présente délibération et invite également l'Assemblée à se rendre au Musée.

M. FACCHIN, qui a visité le Musée lors des Journées du Patrimoine, relève que les travaux de rénovation sont particulièrement réussis et que l'accueil est mis en valeur. Cependant il fait mention de son étonnement, quant au 1^{er} étage, car il n'y avait presque aucune animation, cela pouvait interpeller surtout lors de telles journées. Il rappelle également que la location du Musée figurait aux droits et

tarifs, il souhaite savoir si cela est toujours le cas, ce qui supposent des travaux afin que les usagers ne puissent pas accéder aux collections et si cela a été pris en compte dans le nouveau règlement.

Mme GRAWEY remercie M. FACCHIN pour ses compliments quant aux travaux réalisés. Concernant les Journées du Patrimoine, Mme GRAWEY précise que pour organiser des expositions temporaires le temps imparti était quelque peu limité, mais deux personnes étaient toutefois présentes. Le Musée a pour vocation d'être de plus en plus investi par des expositions temporaires, des ateliers pédagogiques ou encore ouverts aux professionnels, et si les animations, lors de ces journées, n'étaient pas à la hauteur des attentes de certains, les prochaines le seront.

M. le Maire précise que les conditions sont restées identiques, la location est toujours possible. Mais les travaux au Musée ne sont pas encore achevés et la partie la plus sensible reste à revoir, s'agissant du 2^{ème} étage et de sa sécurisation.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- valide les horaires d'ouverture qui opéreront à partir du jeudi 1^{er} octobre 2020 ;
- approuve le règlement intérieur du Musée Théodore Deck ;
- dit que son application sera effective dès le 1^{er} octobre prochain.

---0---

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MUSÉE THÉODORE DECK

Vu les codes général des collectivités territoriales, du patrimoine, de la santé publique, de procédure pénale, des relations entre publics et administration, ainsi que les codes civil et pénal,

Vu la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France

Vu la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vu la délibération n° xx-xxxxx du 28 septembre 2020 de la Ville de Guebwiller

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de visite du musée Théodore Deck, afin d'en assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public,

Préambule

Le musée Théodore Deck, ci-après dénommé le musée, assure une mission de service public qui consiste à conserver, préserver, exposer et transmettre sur les œuvres de Théodore Deck, en direction de tous les publics. Le musée Théodore Deck est également un lieu de rencontre et d'échanges sur l'histoire de la vallée de Guebwiller et sur les arts de la céramique.

Champs d'application

Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels ou en groupes du musée Théodore Deck, situé 1 rue du 4 février à 68500 Guebwiller. Il est également applicable, et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, et toute autre activité compatible avec le lieu et les dispositions législatives et réglementaires ;
- à toute personne étrangère au service dans le musée, même pour des motifs professionnels (entreprises, artistes, convoyeurs, enseignants, acteurs culturels et touristes, journalistes, etc.).

À tout moment, ces personnes et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée. Les espaces concernés sont l'espace d'accueil -billetterie, la boutique, toutes les salles d'exposition permanente et d'expositions temporaires, les bureaux administratifs ainsi que le jardin.

Accès au musée

Jours et Horaires

A compter du jeudi 1^{er} octobre 2020, le musée Théodore Deck est ouvert du mercredi au dimanche de 14 heures à 18 heures. Le premier vendredi de chaque mois, le musée sera ouvert de 14h à 20h.

Le musée est fermé les lundis et mardis, ainsi que les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, et le 25 décembre. Un accueil est possible dès 9h du mercredi au vendredi pour les groupes, scolaires ou adultes, qui en auront fait la demande au préalable.

La Ville de Guebwiller se réserve la possibilité de modifier les jours et heures d'ouverture du Musée Deck lors d'évènements exceptionnels (montage d'exposition ou travaux par exemple). Lors des montages et démontages d'exposition, certaines salles peuvent être interdites au public. Cette mesure peut également être applicable en cas de travaux.

Par mesure de sécurité, le musée Deck pourra être fermé au public lors de travaux importants. Par ailleurs, il est interdit de demeurer sans autorisation dans le musée en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal.

Tarifs et billetterie

L'accès aux collections permanentes, temporaires, aux activités pédagogiques, aux visites commentées et aux animations est payant selon des modalités fixées chaque année par le conseil municipal. Un tarif réduit ou une gratuité peuvent être appliqués sous certaines conditions et sur présentation d'un justificatif. Les différentes tarifications, réductions ou exonérations sont affichées à l'entrée du musée et sur le site internet. La Ville de Guebwiller s'octroie le droit de concéder des gratuités d'accès pour certaines des prestations qu'il propose.

L'entrée et la circulation dans le musée sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès gratuit ou payant délivré par la billetterie. La durée de validité du billet est d'une journée. Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre, dont la présentation pourra être exigée à tout moment. Le billet est individuel et non cessible à une tierce personne.

Mobilité réduite et poussettes

Le musée est partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite et dispose d'un ascenseur, utilisable à la demande et si nécessaire avec un agent du musée. Afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, il est préférable de prévenir le musée en amont. Les poussettes légères sont admises dans le musée. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces poussettes ou subis par leurs occupants.

Accès spécifiques/ techniques

Toute personne se rendant dans les services ou dans des espaces non publics du musée doit systématiquement se présenter à l'accueil du musée. Un badge «Visiteur» lui sera remis, qu'il conservera durant le temps passé dans ces espaces et qu'il remettra à l'agent d'accueil à la sortie.

Restriction d'accès

Les agents d'accueil peuvent refuser l'accès à toute personne au comportement violent ou agressif ou en état d'ébriété. Les mineurs âgés de moins de 12 ans, non accompagnés par une personne majeure, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du musée Deck.

Effectif maximum

Le ou la responsable du musée peut décider de refuser ou de différer l'entrée dans le musée en cas de dépassement de la capacité totale d'accueil, fixée à 100 personnes.

Montage et démontage d'expositions temporaires

Pendant le montage/démontage d'expositions temporaires, l'entrée à la salle d'expositions temporaires est strictement limitée aux personnes habilitées par la personne responsable du musée.

Vestiaire, consigne et objets trouvés

Vestiaires/ consignes (casiers)

Le musée Théodore Deck met à disposition des consignes à casiers et un vestiaire. Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement.

Objets interdits dans l'enceinte du musée

L'accès aux salles du musée n'est pas autorisé aux :

- sacs ou paquets encombrants,
- casques pour vélo ou motorcycle,
- pieds et supports d'appareils photographiques (sauf autorisation).

Contrôle par les agents du musée

Les agents d'accueil peuvent refuser les objets dont la présence leur parait incompatible avec la sécurité et la bonne tenue de l'établissement. Les agents d'accueil peuvent être amenés à demander l'ouverture des sacs ou paquets pour contrôle.

Responsabilité du musée

Le musée décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Objets abandonnés

Il est interdit d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels. Tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents.

Objets trouvés

Un registre des objets trouvés est tenu à l'accueil du musée. Les objets non retirés à la fermeture seront conservés à la Police Municipale.

Comportement général des visiteurs

Comportement général

Il convient d'avoir une attitude et des propos décents à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement. Afin d'assurer un confort de visite, l'utilisation du téléphone portable pour des appels téléphoniques n'est pas autorisée dans l'enceinte du musée, hormis dans le jardin. Hors événement spécifique organisé par le musée, la consommation de nourriture, friandises ou boisson est interdite dans l'enceinte du musée.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, la consommation de boisson alcoolisée ou de tabac est interdite. L'accès au musée est conditionné par l'application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Une attitude correcte est exigée des visiteurs tant vis-à-vis du personnel du musée que des autres usagers. Les transactions financières dans l'enceinte de l'établissement hors caisse sont interdites.

Comportement des mineurs

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance d'enfants sont responsables des actes de ces derniers. Aucun mineur ne doit être laissé sans surveillance. En cas de comportement non adéquat, les mineurs non accompagnés de 12 à 18 ans peuvent être priés de quitter le musée par les

agents d'accueil et/ou de surveillance. Lors de visites de groupe d'enfants mineurs, les accompagnants sont responsables du comportement de ces derniers. Les cris et chahuts sont interdits dans l'enceinte du musée.

Véhicules deux roues

Il est interdit de pénétrer dans le musée sur des patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, baskets à roulettes, trottinettes. Tout objet de ce genre doit être laissé à l'extérieur de l'accueil. Les vélos (enfants ou adultes) et cyclomoteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du musée, ils doivent obligatoirement être laissés à l'extérieur.

Interdictions / objets

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment, et notamment :

- des armes et munitions,
- des armes blanches de 6ème catégorie: poignards, couteaux, matraques, coup de poing et rasoirs, lames pliantes ou non,
- des armes électriques de neutralisation des personnes,
- des outils, cutters, tournevis, marteaux...,
- des générateurs d'aérosol (teinture, peinture et laque) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité,
- des battes de base-ball,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des animaux domestiques, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées,
- des produits stupéfiants et alcool,
- les caméras (sauf autorisation)
- les perches télescopiques pour photographier.

Interdictions / comportement

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du mobilier, il est interdit de:

- détruire, ou détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble classé ou inscrit, tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal,
- toucher aux œuvres et au décor,
- franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public,
- s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation,
- apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.).

De plus, il convient de ne pas :

- de jeter à terre des papiers ou détritrus, jeter ou coller de la gomme à mâcher,
- de porter un enfant sur ses épaules,
- d'ouvrir ou de fermer fenêtres et issues de secours en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Interdiction / circulation

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du mobilier, il est interdit de :

- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers,
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu.

Mesures disciplinaires

Les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai, sans remboursement du/des billets. Le refus de se conformer aux dispositions de ce règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au musée.

Dispositions relatives aux groupes

Les groupes sont constitués à partir de 10 personnes. L'effectif de chaque groupe ne peut pas excéder 20 personnes, accompagnateurs inclus.

Réservations et accès

L'accès des groupes en visite guidée est soumis à une réservation obligatoire préalable auprès du musée ou auprès de l'Office de Tourisme. Pour les groupes en visite libre, la réservation d'un créneau horaire est vivement conseillée, par téléphone, par mail, ou par courrier. En cas de forte affluence, les groupes en visite libre qui n'auraient pas réservé pourraient se voir refuser l'accès au musée.

En cas d'annulation, il est demandé de prévenir le musée par écrit ou par mail au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de venue. Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Modalités de visite

Les groupes doivent se présenter 15 minutes avant l'heure de prestation. Si le groupe arrive en retard ou doit repartir plus tôt, la visite sera écourtée en conséquence, en fonction de l'affluence. Le guide se réserve alors le droit de supprimer certaines étapes et commentaires dans son animation. L'effectif de chaque groupe est déterminé par le ou la responsable du musée en fonction des capacités d'accueil. Pour les groupes scolaires, un accompagnateur au minimum est prévu pour huit élèves de classes maternelles ou primaires et un pour douze élèves du secondaire. Les accompagnateurs suivent le groupe pendant la durée de la visite.

Responsabilité

Les visites de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil du musée.

Comportement

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite des autres visiteurs. L'utilisation d'une sonorisation amplifiée pour l'accompagnement des groupes n'est pas autorisée.

Fractionnement du groupe

Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes en visite libre de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Prise de parole

Sont autorisés, sur présentation d'un justificatif, à prendre la parole dans le musée, les guides conférenciers ou enseignants ayant suivi une formation adéquate. Le musée Deck est un établissement culturel dans lequel les prises de parole politique ne sont pas autorisées. Toute demande de droit de parole doit être obligatoirement et préalablement adressée au ou à la responsable du musée.

Prises de vue, enregistrement, copie, reprographie, sondages

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Usage professionnel

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation du ou de la responsable du musée, qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être formulée au moins quinze jours à l'avance, par mail, par téléphone, ou par courrier.

Usage personnel

Dans les salles des collections permanentes, les photographies et vidéos sont autorisées pour le seul usage privé du visiteur ou pour un usage pédagogique. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré. Dans les salles d'expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions pour des questions de droit de reproduction ou à la demande de collectionneurs ou d'institutions muséales.

Pour la protection des œuvres et du mobilier comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable donnée par le musée.

Usage collectif ou commercial

Il est interdit d'effectuer des prises de vues commerciales des œuvres sans autorisation préalable du ou de la responsable du musée Deck.

Droit à l'image

Toute prise de vue dont le personnel et le public peut faire l'objet nécessite, outre l'accord des intéressés, celui du ou de la responsable du musée. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Activité artistique

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du responsable du musée.

Sondages d'opinion

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de l'établissement.

Accès à la documentation des œuvres et aux archives du musée

Les archives et la documentation du musée sont consultables sur place, après demande auprès du responsable du musée, par téléphone, par mail ou par courrier.

Recherches par correspondance

Toute demande de recherche doit être formulée par courrier ou par mail auprès du musée. Le musée s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Demandes de reproduction

Toute demande de reproduction d'une archive, d'un document ou d'une pièce figurant dans le musée doit être formulée par courrier ou par mail auprès du musée. Le musée s'engage à y répondre dans un délai raisonnable. Le service compétent du musée transmettra au demandeur un formulaire de demande d'autorisation de reproduction. Ce formulaire devra être renvoyé complété et signé au service compétent du musée qui traitera ensuite la demande.

Accès aux réserves du musée

Les réserves du musée ne sont pas accessibles au public.

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment

Vidéosurveillance

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée bénéficie d'une installation de vidéosurveillance, il peut donc faire l'objet d'un enregistrement.

Exercice de sécurité

Les visiteurs s'engagent à participer aux exercices liés à la sécurité qui peuvent être organisés dans l'enceinte de l'établissement (exemple: évacuation, confinement...).

Incendie

En cas d'incendie, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel de surveillance du musée. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle doit s'effectuer dans le calme et en conformité avec les consignes reçues. À partir du moment où les services de secours extérieurs sont dans l'établissement, toutes les personnes présentes doivent se conformer à leurs consignes.

Accident et malaise

Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur du musée, devra être signalé à un personnel d'accueil ou de surveillance. Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui sera demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Il sera invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Enfant égaré

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, la gendarmerie la plus proche en sera avertie.

Tentatives de vol

En cas de tentative de vol, les dispositions d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties, afin de se livrer aux investigations d'usage. En toute situation de nature à compromettre la sécurité des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée.

Exécution du règlement

Exécution

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation par le conseil municipal de Guebwiller. Le personnel du musée et en particulier, les personnels d'accueil et de surveillance sont chargés de faire appliquer le présent règlement. L'accès au musée vaut acceptation de celui-ci. La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires. Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par demande à l'accueil ou sur consultation du site internet de la Ville de Guebwiller. Le présent règlement pourra être déféré auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois après sa publication.

Version août 2020

N°17 - 09/2020

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017/2020
DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE**

Rapporteur : Mme Claudine GRAWEY, adjointe au maire déléguée à la culture, la jeunesse et la citoyenneté.

Dossier présenté à la Commission Culture, Education et Jeunesse, en date du 15 septembre 2020.

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre, intervient pour la période 2017/2020. Cette convention réunit les partenaires suivants : L'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, et la Ville de Guebwiller.

Les subventions de fonctionnement y afférentes s'établissent comme suit pour l'année 2020 :

- État : 94 000 euros,
- Région Grand est : 175 000 euros,
- Département du Haut-Rhin : 840 000 euros,
- CCRG : 40 000 euros,
- Ville de Guebwiller : 75 000 euros.

En outre, la Ville prend en charge la consommation des fluides pour l'ensemble du site des Dominicains, hors appartements mis à disposition par le Département du Haut-Rhin.

Selon les termes de la convention d'objectifs, la conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à une évaluation, qui a été rendue impossible par la situation sanitaire au printemps. Aussi, il est proposé de proroger d'un an la convention 2017/2020, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant attendu de la Ville pour sa contribution dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs en 2021 s'élève à 75 000 euros.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- valide la prorogation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre ;
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2021, d'un montant de 75 000 euros ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention.

---0---

N°18 - 09/2020

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Considérant les nécessités de service, il est proposé tout d'abord aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent d'attaché(e) de conservation du patrimoine, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2020.

Affecté(e) au Musée Théodore Deck et placé(e) sous la responsabilité de la Directrice des Affaires Culturelles, l'agent recruté(e) sera chargé(e) de concevoir un projet scientifique et culturel, en collaboration étroite avec la DRAC Grand-Est, de participer à la constitution, l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation du musée Théodore Deck, de promouvoir le patrimoine par des expositions, des publications et toutes autres actions susceptibles de développer la fréquentation et la renommée du Musée et enfin de développer les partenariats et les mécénats.

Il est précisé, que la suppression de l'emploi d'assistant(e) de conservation du patrimoine, vacant dans le tableau des effectifs de la commune, sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance, après avis des membres du Comité Technique.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver la création d'un emploi permanent de chargé(e) de projet Action Cœur de Ville, à temps complet (35/35^{ème}), relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Rattaché(e) à la Directrice Développement du Territoire, et en étroite collaboration avec les services de la Ville et de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le/la chargé(e) de projet aura pour mission de mettre en œuvre la stratégie permettant de redynamiser le cœur de ville, d'organiser et de piloter les études nécessaires au lancement opérationnel des projets, d'élaborer et mettre en place une stratégie de communication et de promotion du programme, d'animer les réunions partenariales, et enfin d'assurer le suivi administratif et financier des projets.

A l'expiration du délai légal de parution des vacances d'emploi, pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les deux emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans les conditions prévues par la législation.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- décide de créer au tableau des effectifs de la commune :
 - un emploi permanent d'attaché(e) de conservation du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,
 - un emploi permanent de chargé(e) de projet Action Cœur de Ville, relevant du grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- décide de procéder au recrutement de fonctionnaires ou de contractuels sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---0---

Direction des moyens généraux
Service Ressources Humaines

N°19 - 09/2020

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 21 septembre 2020.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a instauré de manière expérimentale du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

L'objet de la réforme est de favoriser la mobilité des agents publics vers les carrières privées.

Ce dispositif, qui permet de convenir d'un commun accord, des conditions de la cessation définitive des fonctions, entraîne :

- la fin de contrat ou la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire,
- le versement d'une indemnité spécifique.

La rupture conventionnelle s'applique aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents recrutés par contrat à durée indéterminée de droit public.

Sont exclus de ce dispositif : les fonctionnaires stagiaires, les fonctionnaires ou contractuels ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance suffisante pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au pourcentage maximal, mais aussi les fonctionnaires détachés en qualité de contractuel.

Par ailleurs, la rupture conventionnelle ne peut être envisagée en cas d'admission à la retraite, démission régulièrement acceptée, licenciement ou révocation.

Lorsqu'au terme de la procédure telle que définie par le législateur, les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention qui fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et la date de cessation définitive des fonctions de l'agent.

L'indemnité de rupture conventionnelle sera calculée suivants les modalités ci-dessous :

- ancienneté jusqu'à 10 ans : 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté,
- ancienneté à partir de 10 ans et jusqu'à 15 ans : 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté,

- ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans : 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté,
- ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans : 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté.

L'indemnité ne peut excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle (primes comprises), perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté (soit 2 ans de rémunération brute maximum).

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière.

L'agent, qui a perçu une indemnité de rupture conventionnelle, est tenu de la rembourser, s'il est recruté en tant qu'agent public par son ancienne collectivité ou établissement relevant de son ancienne collectivité, pour occuper un emploi au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle.

Par ailleurs, le décret n°2019-1596 instaurant l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle pour la fonction publique, abroge, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de départ volontaire (IDV) existante pour création ou reprise d'entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Mme FRANÇOIS-AULLEN souhaite savoir si ces indemnités ont été présentées en Comité Technique.

M. BRAUN précise qu'il s'agit d'une décision légale, la présentation au Comité Technique n'est donc pas nécessaire.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'appliquer la loi.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : K. DAYA / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / O. ABTEY / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. HIGELIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / P. PHILIPPE / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE / A. PIZZULO / F. LATRA

- **approuve l'instauration de l'indemnité de rupture conventionnelle ;**
- **autorise le cas échéant M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de rupture conventionnelle ;**
- **dit que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de rupture conventionnelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

---0---

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

N°20 - 09/2020

DIVERS

1) Peut-on engager la Ville dans une démarche de protection des animaux sauvages dans les cirques ? (Question de Mme WIESSER)

Mme WIESSER précise que sa question a pour objectif l'adoption des vœux symboliques tels qu'ils sont rédigés par l'Association Cirques de France. Ces vœux symboliques, contrairement aux arrêtés d'interdiction des cirques, ont été validés et jugés légaux par le Tribunal administratif de Nancy en

janvier 2019. A ce jour ils ont été signés par plus de 400 communes dont Paris et Rennes. Il s'agit de proposer aux conseils municipaux d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux. Il s'agit également de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention des animaux dans les cirques, pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Mme SCHROEDER précise que lorsqu'une demande est faite à la commune, les services sont très vigilants. Les cirques, aujourd'hui, sont plus centrés sur des spectacles artistiques et les petits cirques qui ont encore des animaux sont admis selon des règles strictes et notamment un suivi administratif centré sur les documents relatifs aux animaux (carnet de vaccinations...).

M. le Maire indique que sur le principe il est en accord avec les vœux formulés, mais que l'obligation est faite aux communes de respecter les dispositions légales.

Mme WIESSER souhaite savoir s'il est donc possible de signer ces vœux.

M. le MAIRE souhaite que la question soit étudiée, plus précisément, en commission.

---0---

2) Peut-on mettre en place le défi « famille, zéro déchet » ? (Question de Mme WIESSER)

Mme WIESSER souhaite savoir s'il est possible d'instaurer le défi « famille, zéro déchet ».

M. KELLER précise qu'à travers cette question émerge l'idée d'approfondir la sensibilisation par rapport à la gestion des déchets, ce qui est tout à fait louable. Ce défi consiste à permettre à un certain nombre de familles volontaires d'être suivies et formées durant une période déterminée pour apprendre à réduire leurs déchets ménagers. Ceci permettrait à ces familles, par la suite, de diffuser un message aux autres habitants. Il propose de se renseigner quant au fonctionnement et aux modalités exactes de ce défi et par la suite de se rapprocher de la CCRG et du SM4 pour pouvoir mettre en place cette action.

M. le Maire rappelle que la CCRG est en charge de la collecte des déchets et que le SM4 est en charge du traitement de ces derniers, il soutient actuellement l'organisation de la « disco soupe » organisée chaque année par la Ville.

Mme WIESSER ajoute, qu'effectivement, il y a un appel à candidature pour les particuliers, mais que les commerçants peuvent également y prendre part. Cela pourrait donc être mis en lien avec le projet « Mon Centre-Ville A Un Incroyable Commerce », car le défi contient un volet transition écologique notamment au regard du conditionnement des produits. Le coût de revient est inférieur à 1 000 € pour les collectivités.

M. le Maire propose que M. KELLER se charge de cette demande.

---0---

3) Quelle stratégie pour remédier aux perturbations nocturnes, « rue Jules Ferry » ? (Question de M. VEZINE)

M. VEZINE rappelle que des échanges ont eu lieu quant aux perturbations, rue Jules Ferry. En effet durant la période estivale, la rue a été le théâtre de rodéos et de barbecues géants sur fond musical jusqu'à très tard dans la nuit. A ce jour, les festivités tendent à se raréfier mais le commerce de substances illicites perdure. Il relève des problématiques quant à la sécurité des internes du Lycée Storck, celle des usagers du city park mais également quant à la tranquillité des riverains, déjà très irrités. Les réponses à ces problématiques ne sont pas simples à apporter, il souhaite savoir s'il est possible d'envisager des stratégies afin de répondre aux inquiétudes des riverains.

M. le Maire souligne que la question de M. STICH relève du même domaine, il propose donc d'y apporter une réponse commune.

M. STICH indique que son groupe a été convié à une réunion organisée par des riverains du centre-ville, en date du 05 août 2020, principalement du Trianon et de la Résidence du Florival. Il souligne que ces problématiques existent sur l'ensemble de la commune. Il a rédigé un courrier, cosigné par une partie des habitants des résidences mentionnées, qu'il remettra en main propre à M. le Maire en fin de séance. Un travail collectif doit être mené, dans cet objectif il souhaite savoir si la création d'une police municipale avec des effectifs suffisants et la mise en place d'une vidéoprotection étendue, sont prévues. Il précise qu'une réflexion doit être menée afin que cette police municipale puisse intervenir les nuits et les week-ends.

M. CAUTILLO rappelle que suite aux plaintes des riverains, les services sont très attentifs à ces dernières. Les gendarmes ont également pris très au sérieux toutes ces problématiques ayant cours sur l'ensemble du ban communal, avec une surveillance nocturne quotidienne durant toute la période estivale. Il précise que la période était compliquée du fait de la situation sanitaire et de son évolution. L'agent de police municipale a répondu au mieux face aux diverses incivilités, les personnes plaignantes ont été reçues par ce dernier, de même que par les gendarmes. Des solutions ont été mises en œuvre comme le recrutement d'agents de police municipale supplémentaires, qui va permettre ponctuellement d'organiser des patrouilles sur le terrain, il y aura également un déploiement de la vidéoprotection, prioritairement du côté de la rue Jules Ferry et route d'Issenheim. Un groupe de travail va se réunir à ce sujet dans les jours à venir. L'objectif est le déploiement de la vidéoprotection sur la totalité de la commune, en des points bien précis du centre-ville, cela se fera courant de l'actuelle mandature.

M. CAUTILLO indique qu'il sera procédé au recrutement d'un agent de médiation, ce qui permettra de faire le lien entre la commune, les quartiers et les jeunes.

M. le Maire précise que l'objectif est d'avoir une meilleure flexibilité entre les interventions de la police municipale et de la gendarmerie, notamment en dehors des horaires habituels et les week-ends. La police municipale sera donc composée de trois agents, dans un premier temps, les recrutements sont en cours. Concernant la vidéoprotection, un plan de déploiement a été fixé.

M. STICH insiste sur le caractère d'urgence quant à la mise en place de toutes ces mesures. Certains riverains ont déjà déménagés. Il a pu constater les nuisances et souhaite que ces dispositions puissent être mises en place rapidement. Il rappelle que le plan de couverture, concernant la vidéoprotection, existe depuis la mandature de M. REBMANN, il avait été réalisé, à l'époque, par le responsable de la gendarmerie de Colmar.

M. le Maire rappelle que la vidéoprotection va être mise en place, cependant l'actuelle mandature n'est pas pour une surveillance systématique de l'ensemble de la Ville, elle sera ciblée. Il est également question du respect des citoyens.

M. FACCHIN souhaite connaître le nombre de caméras qui sont déjà en place, les lieux d'installation ainsi que les perspectives définies.

M. CAUTILLO indique les lieux de positionnement des caméras et précise que le présent dispositif atteint 23 objectifs répartis aux endroits clés de la commune :

- le parking Place de l'Hôtel de Ville (2),
- le parvis de la mairie avec sa zone piétonne (6),
- le parking de la Mairie (P1) (4),
- les abords de la médiathèque (4),
- le parc du Neuenbourg (7).

Le système a une capacité d'enregistrement de 7 jours.

M. FACCHIN souhaite connaître les modalités d'exploitation et de visionnage des enregistrements.

M. CAUTILLO précise que les règles sont très strictes, la vidéoprotection est soumise à la CNIL. Le visionnage peut-être effectué par la police municipale, par M. le Maire et M. CAUTILLO, les modalités sont soumises à un arrêté préfectoral. Les gendarmes peuvent faire une réquisition judiciaire qui permet d'extraire les images pour les transmettre.

En conséquence, un registre est tenu au sein du service afin de recenser les diverses demandes.

M. le Maire indique que les bandes peuvent être consultées uniquement dans le cadre d'un évènement particulier. L'objectif n'est pas de visualiser à tout moment ce qui peut se passer en ville.

---0---

4) De nombreuses incivilités subies par nos concitoyens nous sont régulièrement rapportées. Que comptez-vous faire concrètement et surtout selon quel calendrier ? (Question de M. STICH)

Réponse apportée à la question n°3.

---0---

5) Mise en place de comités consultatifs sur des problèmes d'intérêt communal, à savoir la santé (utilisation des défibrillateurs) formation 1^{er} secours, mobilité active formation « remise en selle » ou « savoir rouler » ? (Question de Mme FRANÇOIS-AULLEN)

Mme FRANÇOIS-AULLEN reformule sa question en y intégrant la notion de comités consultatifs. Dans le règlement intérieur, il est expliqué (art. 7), le fonctionnement des comités consultatifs. Il semblerait opportun que ces comités consultatifs soient mis en place, surtout dans le cadre des projets évoqués dans les différentes commissions, notamment le lieu d'accueil des jeunes au Domaine de la Lauch (Commission Santé, Social et Sécurité) et le réaménagement de la rue Théodore Deck (Commission Développement durable, Urbanisme et Commerces). Pour de tels projets, l'expertise des usagers et des habitants serait pertinente et d'y associer les différents partenaires ainsi que les élus de tous groupes seraient un plus au niveau de la réflexion et un premier pas dans la participation citoyenne qui a été largement au centre des préoccupations de tous les programmes durant la campagne électorale.

M. le Maire précise que cela est prévu pour le projet de la rue Théodore Deck. Un processus de concertation sera mis en place, avant toutes décisions définitives. Des décisions importantes seront à prendre, structurante pour l'ensemble de la Ville, avec l'intégration notamment de pistes cyclables dans les différents aménagements. La consultation s'adressera, pour ce projet, à un public large et il faudra être à l'écoute à la fois des riverains mais également des usagers.

M. TOGNI souligne qu'une réunion publique se tiendra concernant ce projet, il s'agit d'un changement majeur au quotidien, non seulement pour les riverains mais également pour une grande partie des guebwillois. Le projet sera soumis et exposé aux guebwillois, très probablement durant le 1^{er} semestre 2021, et tout usager pourra donner son avis.

M. le Maire, quant au local pour les jeunes au Domaine de la Lauch, précise que des discussions sont en cours afin de pouvoir se faire une idée quant aux différentes possibilités, la concertation se fera avec les jeunes du Domaine de la Lauch, et un futur médiateur.

Mme GRAWAY ajoute que tous les habitants du Domaine de la Lauch seront associés à ce projet. Le travail de consultation a déjà débuté.

M. le Maire souligne qu'Habitats de Haute-Alsace est favorable à la recherche de solutions.

Mme FRANÇOIS-AULLEN précise que la question posée relève de la mise en place de comités consultatifs. La concertation c'est une chose, les comités consultatifs participent à l'élaboration du projet.

M. le Maire demande à Mme FRANÇOIS-AULLEN comment elle souhaite constituer le comité consultatif.

Mme FRANÇOIS-AULLEN souhaite déjà savoir s'il y a une volonté de mettre en place un comité consultatif et d'avoir un groupe de travail qui participe à cette mise en place.

Mme GRAWAY, souligne qu'il est évident qu'un groupe de travail soit mis en place, il peut être élargi.

M. le Maire rappelle qu'un nouveau règlement intérieur doit être adopté, il sera donc propice de définir le fonctionnement de ces comités consultatifs. Il sera opportun d'en discuter en commission. M. le Maire se dit favorable à la création de ces comités, cependant cela doit rester une entité pragmatique.

M. MULLER indique que mettre en place un comité consultatif pour la rue Théodore Deck lui semble complexe car le problème majeur de cette voie est très technique. Il serait possible de faire une concertation en expliquant les options disponibles et de voir laquelle est la plus plausible.

M. le Maire propose qu'il soit défini dans le règlement intérieur, à quel moment un comité consultatif doit être constitué et comment.

Mme FRANÇOIS-AULLEN est tout à fait consciente que pour la rue Théodore Deck, une technicité est indispensable, cependant si les personnes concernées ne sont pas associées, la Ville se priverait de l'expertise des usagers qui est indispensable. Elle relâche les problèmes à l'Hôpital de Guebwiller.

M. le Maire souhaite savoir à quoi Mme FRANÇOIS-AULLEN fait référence quant à l'Hôpital.

Mme FRANÇOIS-AULLEN parle de la gestion dans un sens large. Elle souligne que l'expertise des usagers est incontournable.

M. le Maire relève le mot expertise, employé par Mme FRANÇOIS-AULLEN et y préfère le terme d'avis. Il indique que la concertation aura lieu, quant aux comités consultatifs cela fera l'objet d'une discussion ultérieure.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21 h 30.